

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Enquête publique TA N° E 100004/38

du 19 mars 2021 au 19 avril 2021



**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE DRAILLANT RELATIVE A LA CREATION DE TERRAINS D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

**AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE: THONON
AGGLOMERATION**

Rapport du Commissaire Enquêteur

LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 1 |
| 1.1 La commune..... | 1 |
| 1.2 Le cadre juridique..... | 1 |
| 2 LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU | 3 |
| 2.1 Le Projet..... | 3 |
| 2.1.1 <i>Le site et son environnement</i> | 3 |
| 2.1.2 <i>Le projet</i> | 4 |
| 2.1.3 <i>L'évaluation environnementale</i> | 5 |
| 2.1.4 <i>Le caractère d'intérêt général du projet et la justification du choix du site</i> | 6 |
| 2.1.5 <i>La mise en compatibilité du PLU</i> | 6 |
| 2.2 Composition du dossier d'enquête publique..... | 7 |
| 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 7 |
| 3.1 Désignation du commissaire enquêteur..... | 7 |
| 3.2 Modalités d'organisation de l'enquête..... | 8 |
| 3.2.1 <i>Réunions avec le Maire de Draillant</i> | 8 |
| 3.2.2 <i>Visites des lieux</i> | 9 |
| 3.2.3 <i>Analyse du dossier d'enquête</i> | 9 |
| 3.2.4 <i>Compléments d'information</i> | 9 |
| 3.3 Déroulement de l'enquête..... | 10 |
| 3.4 Information effective du Public..... | 10 |
| 3.4.1 <i>Informations effectuées par la mairie de Draillant et Thonon-Agglomération</i> | 10 |
| 3.4.2 <i>Information du public par les opposants</i> | 11 |
| 3.5 Clôture de l'enquête..... | 12 |
| 3.6 Procès-Verbal de synthèse..... | 12 |
| 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS | 13 |
| 4.1 Synthèse des observations du Public..... | 13 |
| 4.1.1 <i>Observations relatives à l'agriculture</i> | 14 |
| 4.1.2 <i>Observations relatives à l'urbanisme</i> | 15 |
| 4.1.3 <i>Observations relatives à la légalité du projet</i> | 16 |
| 4.1.4 <i>Observations relative à l'écologie et la biodiversité</i> | 17 |
| 4.1.5 <i>Observations relatives aux nuisances et à l'insécurité</i> | 17 |
| 4.1.6 <i>Observations relatives à l'impact financier</i> | 18 |
| 4.1.7 <i>Autres observations</i> | 18 |

| | | |
|----------|---|----|
| 4.2 | les observations des PPA et de la CDPENAF..... | 19 |
| 4.2.1 | <i>Les PPA</i> | 19 |
| 4.2.2 | <i>Avis de la CDPENAF</i> | 22 |
| 4.3 | Les observations du commissaire enquêteur | 22 |
| 4.3.1 | <i>Le contenu du dossier et l'information du public</i> | 22 |
| 4.3.2 | <i>Sur le fond</i> | 23 |
| 4.3.3 | <i>Sur la forme</i> | 24 |
| 5 | MEMOIRE EN REPONSE DE THONON AGGLOMERATION | 24 |

1 LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 La commune

La commune de Draillant se localise au Nord du département de la Haute Savoie. Son territoire occupe 1000 ha et s'étage de 567 m à 1513 m d'altitude. Draillant s'étage sur deux niveaux : Chef-lieu, hameaux de Cursinges et de Maugny se situent en plaine chablaisienne, le reste des hameaux se localise sur le vaste plateau du Mont Draillant.

Compte tenu de cette configuration géographique, la commune de Draillant est soumise à la Loi Montagne.

La commune et le chef-lieu sont traversés par la RD35.

Draillant présente un patrimoine naturel et écologique remarquable, avec notamment la présence de zones Natura 2000, de ZNIEFF, de zones humides... à préserver et à ne pas impacter.

Draillant appartient au territoire du Chablais, très dynamique en liaison avec la proximité de la Suisse et de son bassin d'emploi. Sa population était de 859 habitants au recensement 2017.

C'est une commune rurale qui s'inscrit dans le périmètre du Scot du Chablais approuvé le 30 janvier 2020, où elle est identifiée comme « Village ».

L'Urbanisation de Draillant est actuellement régie par un PLU approuvé le 8 novembre 2010. Ce PLU est antérieur au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDGV 2019-2025) qui a été approuvé le 28 août 2019. Draillant n'est pas soumise à la création d'une aire d'accueil, au regard de la taille de la commune. Toutefois chaque commune doit disposer d'un terrain familial. La commune a initié une réflexion dans ce sens depuis 2016. Il s'avère que le projet de terrains familiaux locatifs de la commune n'est pas compatible avec le PLU en vigueur, d'où une procédure de Déclaration de Projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Draillant.

Suite aux fusions intercommunales, l'urbanisation de Draillant est aujourd'hui de la compétence de la communauté de communes « Thonon Agglomération ».

1.2 Le cadre juridique

La procédure de déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité d'un PLU est régie par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

En application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique,, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement....* »

Par ailleurs, le projet doit être compatible avec les Schémas et Documents d'Urbanisme qui régissent l'occupation des sols.

Le SCoT du Chablais préconise dans son DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs) que : « *P33 : les programmes locaux de l'habitat et les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et les Schémas Régionaux et départementaux pour le publics spécifiques* ».

Le principe n°5 du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV) de Haute Savoie 2019-2025 indique de « *maintenir des obligations pour les communes ou territoires qui n'ont pas réalisé les aires prévues* ».

Le projet de terrains familiaux porte sur les parcelles AC41 et AC347 pour partie, classées au PLU de Draillant en zone agricole (A) dont le règlement ne permet pas la réalisation du projet.

L'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme précise les dispositions applicables à la Déclaration de Projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un PLU.

Une déclaration de projet ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des Personnes Publiques Associées (PPA°).

L'autorité compétente pour lancer la procédure de « Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU » est Thonon Agglomération. Elle a été lancée par délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération, le 18 décembre 2018

Les étapes suivantes ont été effectuées :

- Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- Réunion d'examen conjoint du projet avec l'Etat, la commune et les PPA.

L'étape actuelle est l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement, et notamment par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Au terme de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, deux conditions cumulatives sont nécessaires pour qu'il y ait Déclaration de Projet.

- Il doit s'agir d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, c'est-à-dire une opération nécessairement publique.
- Il doit s'agir d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées est susceptible d'affecter l'environnement.

L'implantation de terrains familiaux pour sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Draillant cumule ces deux conditions : Le Maître d'ouvrage du projet est le SYMAGEV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais) et le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le commissaire enquêteur qui aura à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, en confrontant l'intérêt général avec les atteintes environnementales, l'atteinte aux intérêts privés, l'atteinte aux autres intérêts publics et le coût financier du projet.

A l'issue de l'enquête publique, la « Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU », éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées (PPA) et du commissaire enquêteur est approuvée par l'Autorité Compétente, en l'occurrence Thonon Agglomération.

2 LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Pour l'élaboration de la Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU, Thonon Agglomération s'est adjoint les compétences du Cabinet EPODE.

2.1 Le Projet

Sur le territoire de Thonon Agglomération, les objectifs du SDGV sont de 15 ménages à sédentariser sur la durée du Schéma, correspondant à une obligation de 30 places de terrains familiaux locatifs, avec des échéances de mises en services de 10 au 01/01/2021, 10 au 01/01/2023 et 10 au 01/01/2024.

La commune de Draillant souhaite répondre à ces objectifs en aménageant des terrains familiaux pour l'accueil de 4 familles.

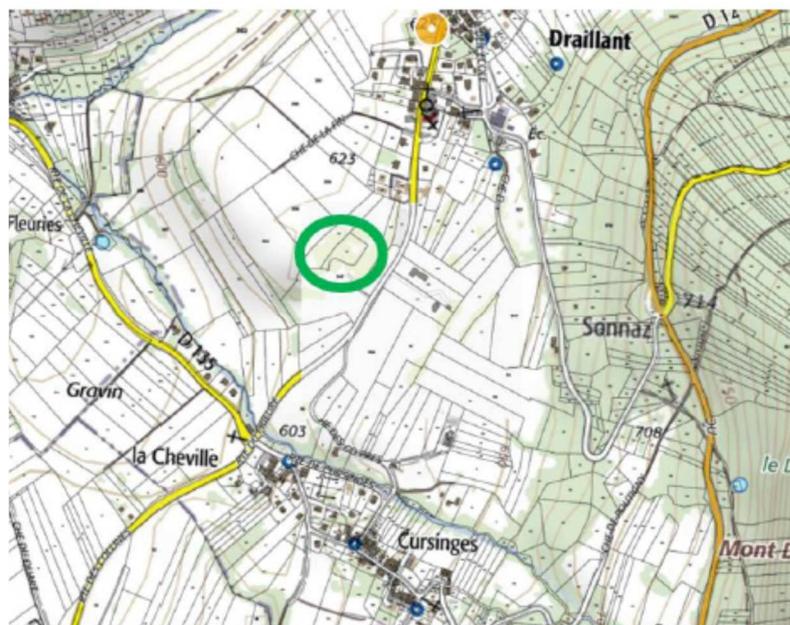
2.1.1 Le site et son environnement

Le site fait l'objet d'un chapitre spécifique dans la notice du dossier d'enquête publique, de même que son environnement, au travers de l'évaluation environnementale.

Le site du projet se localise à l'entrée sud du chef-lieu, sur une ancienne carrière d'extraction de sable et de gravier remblayée et plus précisément sur la parcelle AC 41 (3000 m²) et la parcelle AC 347 pour partie (740 m²).

Le tènement représente donc une superficie totale de 3740 m².

Il est accessible depuis la RD 35 par un chemin aménagé sur la parcelle AC 347, à vocation actuelle de desserte de parcelles agricoles (70 m environ) pour lequel il a été établi en 2015 une convention de passage entre la commune et la propriétaire autorisant « le passage et l'enfouissement des réseaux sur le chemin existant depuis la route départementale n°35 afin de desservir la parcelle cadastrée AC 41. »



Le site fait face aux premières habitations du chef-lieu et se caractérise par une distance d'environ 500 m des équipements type écoles.

Il s'organise sur deux niveaux : une plateforme basse côté Sud-Ouest et une plateforme haute côté Nord-Est séparées par un talus à forte pente (10%).

La parcelle AC 41 est dominée par des crêtes boisées créées par l'ancienne exploitation de matériaux qui le séparent visuellement du cimetière situé à 50m environ.

Il est relativement éloigné des sites naturels sensibles de la commune : site Natura 2000, Zones humides, corridors écologiques..



Il présente toutefois de nombreuses contraintes :

- **Il s'inscrit dans un vaste « espace agricole stratégique »** au sein du SCoT du Chablais,
- **Il est dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable des « Ecoles »** déclarées d'utilité publique en 2017 par arrêté n° ARS/DD74/ES :2017-007.
- **Selon la carte des Aléas notifiée par le préfet le 17/11/2004, le site du projet est placé en zone d'alea de risque fort de glissement, relatif au risque de chutes de blocs.**
En vue de la réalisation du projet de terrain familial, la commune a fait réaliser des travaux de purges de blocs et fait valider la sécurisation du site par le bureau d'ingénierie géotechnique GEOCHABLAIS en novembre 2019.
Le rapport de GEOCHABLAIS valide l'ouvrage au regard d'un aléa dit centennal, et ce, dans le cadre de la prise en compte des éléments suivants : *« le matériau étant cru et sensible à l'érosion pluviale en particulier; il est demandé un engazonnement des talus. Prévoir un agrafage afin d'éviter toute reptation des terres végétales rapportées. »*
- **Le remblaiement de la carrière par des matériaux argileux le rend impropre à l'infiltration des eaux.** La carrière a été remblayée par des matériaux inertes, argileux renfermant quelques galets et blocs (moraine).
Par ailleurs, les sondages effectués à la pelle dans le cadre de l'étude de l'assainissement du projet mettent en évidence de fortes arrivées d'eau en pied de talus séparant les plateformes haute et basse.

A noter que certaines photos présentes dans la notice et visualisant un bloc rocheux et une tourne/fossé ne sont plus d'actualité (p 22 et 23), le site ayant fait l'objet d'une purge postérieure à ces prises de vue.

C'est donc un site à la fois proche du chef-lieu, mais dont l'usage dans le passé a généré de fortes contraintes.

2.1.2 Le projet

Le projet n'est présenté dans la notice du dossier d'enquête publique que par son objectif : *« la réalisation de ces terrains familial doit permettre la sédentarisation d'environ 4 familles (estimation d'une vingtaine d'habitations) ».*

Il ne fait l'objet d'aucun chapitre.

Le public n'a pour information que :

- Le descriptif sommaire d'un permis de construire déposé en Février 2020 par le SYMAGEV (p 10 de la notice) ayant fait l'objet d'un refus tacite pour incomplétude.
- Les informations et illustrations qui sont présentées dans la partie « évaluation environnementale », issues d'études géotechniques et de desserte par les réseaux secs et humides (notamment l'assainissement), réalisées préalablement au dépôt du permis de construire cité précédemment.

A noter qu'en matière d'assainissement, en l'absence de réseaux d'assainissement en bordure de la RD 35, il est présenté un assainissement non collectif dont la capacité a été évaluée par le SPANC de THONON AGGLO, à 30-35 EH.

2.1.3 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale traite de l'impact du projet sur les thèmes suivants :

- Le patrimoine naturel : milieu hydrographique, espaces boisés, inventaires et protection du milieu naturel,
- Les continuités écologiques,
- Les espaces agricoles,
- Le patrimoine paysager, en l'occurrence la protection des monuments historiques,
- Les risques et les nuisances, en l'occurrence l'aléa fort G3, risques de chutes de blocs,
- Les réseaux,
- L'air, l'énergie et le climat.

Il est conclu que :

- Le projet n'a aucune incidence sur le fonctionnement et l'état du réseau hydrographique,
- Le site du projet de terrain familial est situé en dehors des périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC), en dehors des périmètres de protection environnementale et n'impacte pas directement ou indirectement ces périmètres, en dehors des périmètres de corridor ou de réservoir de biodiversité identifiés par le SRCE et le projet n'impacte pas directement ou indirectement les continuités écologiques identifiées. Le projet impactera très peu le cadre paysager, les constructions étant très limitées (de l'ordre de 40 à 50 m² d'emprise au sol) et le terrain étant déjà modifié par l'activité de l'homme ;
- Le site du projet ne vient pas réduire les espaces agricoles. Les terrains agricoles en continuité de la parcelle du projet sont préservés,
- Le gabarit des constructions et aménagements futurs n'est pas suffisant pour engendrer une co-visibilité avec les éléments de patrimoine, en l'occurrence le château de Cursinges et la Tour de Draillant.
- Du point de vue géotechnique, l'ouvrage est validé par le bureau d'études au regard d'un aléa centennal,
- Au regard de l'ensemble de la desserte par les différents réseaux, le choix du site de projet est idéal (proximité des réseaux et pas d'impact majeur sur leur fonctionnement/dimensionnement).

L'évaluation environnementale fait l'objet d'observations de ma part, dans le chapitre 4 : observations du commissaire enquêteur.

2.1.4 Le caractère d'intérêt général du projet et la justification du choix du site

L'intérêt général, défini comme « ce qui est bénéfique à l'ensemble d'une communauté » est argumenté par :

- Un décret en Conseil d'Etat précisant que « les terrains d'accueil pour nomades constituent un équipement d'intérêt général... »
- Les documents d'urbanisme locaux qui permettent d'exprimer un projet d'intérêt général pour le territoire. Le PLU est à adapter pour un projet d'intérêt général qui respecte les objectifs du PADD.

Le choix du site est argumenté par :

- La compatibilité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 28 août 2019,
- La reconversion d'un site déjà modifié par l'homme,
- La réalisation d'un projet à proximité du centre et des équipements,
- L'absence de sensibilité environnementale,
- L'accessibilité depuis la voirie existante.

Le projet présente plusieurs enjeux pour la collectivité et revêt ainsi un caractère d'intérêt général.

2.1.5 La mise en compatibilité du PLU

Le projet n'est pas compatible avec le règlement de la zone A. Le PLU doit être mis en compatibilité avec le projet. Pour cela, il est créé au sein de la zone A, un STECAL Secteur de Taille et de Capacité Limités) Agv, disposant d'un règlement spécifique.

Les seules informations disponibles sont:

- **Pour le plan de zonage** : une illustration d'extrait du PLU en vigueur et une proposition de délimitation d'un secteur Agv à grande échelle. Ces illustrations de plan ne comportent aucune légende, ni aucune échelle.
- **Pour le règlement écrit** : la destination de la zone . « *Dans cette zone seront autorisés les aménagements, installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial (point d'eau, sanitaires, locaux techniques...) dans une limite de 50 m² de surface de plancher* ».

Aucunes autres dispositions réglementaires telles qu'interdictions, hauteur maximale et qualité des constructions, ou simplement respect des autres dispositions réglementaires de la zone A ne sont précisées.

Globalement, même si le caractère d'intérêt général de réalisation de terrains familiaux s'avère justifié, il est à noter que l'information du public est très succincte, que le projet, objet de la présente « déclaration de projet » n'est pas véritablement décrit, que certaines illustrations présentées dans le dossier d'enquête sont obsolètes, que les possibilités d'occupation du sol de la zone Agv sont quasi absentes, autant de points qui peuvent être à l'origine de confusions et/ou d'interprétations erronées de la part du public.

2.2 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique répond aux exigences réglementaires et comporte :

Pièces relatives à l'enquête publique

| |
|---|
| Registre d'enquête : 1 registre en mairie de Draillant, 1 à Thonon Agglo, siège de l'enquête et 1 registre dématérialisé |
| Pièces administratives : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°ARR-URB2021.001 du 22 février 2021 de Thonon-Agglo relatif à l'ouverture d'enquête publique - Délibérations du Conseil Communautaire de Thonon Agglo en date du 18/12/2018 et déclaration rectificative en date du 23 avril 2019, relatives à la procédure de déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant- |
| Avis des Personnes Publiques Associées ou consultées à leur demande et compte rendu de la réunion d'examen conjoint |
| Publicité de l'enquête publique : publications légales |

Pièces relatives à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

| |
|---|
| Notice de présentation de l'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU : document de 32 pages. |
|---|

J'ai demandé que soit rajouté au dossier d'enquête :

- Le schéma type de carrefour annexé à l'avis du Conseil Départemental, ce qui a été fait
- La légende du PLU en vigueur pour la bonne compréhension des illustrations de la notice et un additif à la notice précisant les illustrations obsolètes, ce qui n'a pas été fait.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

En date du 21 janvier 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Larroque Françoise, comme commissaire enquêteur pour l'enquête E 21000004/38 relative à «*la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plu de Draillant (Haute Savoie)* ».

Contact a été pris avec le Service Urbanisme de Thonon Agglomération qui m'a transmis par voie électronique le dossier du PLU arrêté, les délibérations relatives à l'élaboration du PLU ainsi que les avis des personnes Publiques Associées ou consultées.

3.2 Modalités d'organisation de l'enquête

En date du 22 février 2021, Thonon Agglomération a prescrit par arrêté N° ARR-URB2021.001 « ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant, afin de créer sur les parcelles AC41 et AC347, des terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation »

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mars 2021 9 h au 19 avril 2021 17H, soit durant 32 jours consécutifs.

3.2.1 Réunions avec le Maire de Draillant

Une réunion en vue de la préparation de l'enquête publique a eu lieu en mairie de Draillant le 5 Février 2021. Etaient présents :

- Mairie: Mr GENOUD, maire de Draillant, Mr PONCET, adjoint à l'urbanisme et Mme ABRAHAM, secrétaire de mairie,
- Moi-même.

Les élus de Draillant ont présenté le contexte et l'historique du projet initié par la commune en 2016, projet repris au niveau procédure par Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Au cours de cette réunion, j'ai posé des questions sur le projet, pour lesquelles le dossier d'enquête n'apportait pas de réponses, à savoir : le site, le statut de l'ancienne carrière, la servitude de passage, le traitement et rejet des eaux usées, l'autorisation de sortie sur la RD35, le dossier EPODE.

J'ai également demandé que me soit transmis (ce qui a été fait) :

- Les rapports géologiques du dossier de DUP de 2017 (captage de la Source), ainsi que ceux du bureau GEOCHABLAIS et d'Evelyne BAPTENDIER portant sur le site.
- La liste des PPA consultés et le PV de réunion d'examen conjoint avec les PPA qui doit être présent dans le dossier d'enquête, la réunion étant prévue le 17 février prochain.
- Le rapport de la CDPENAF relatif à la création d'un STECAL.

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été en partie définies lors de cette réunion et complétées avec le service urbanisme de Thonon Agglomération : responsable, Mr LAROCHE,.

- Nombre et lieux des permanences du commissaire enquêteur : 3 en mairie de Draillant
- Mise en place d'un mail dédié à l'enquête publique,
- Lieu de mise à disposition d'un poste informatique de consultation du dossier d'enquête publique : Thonon-Agglomération,
- Lieu de mise à disposition du dossier et registre d'enquête papier : mairie de Draillant, et Thonon Agglomération à Ballaison, siège de l'enquête publique,
- Lieux d'affichage de l'avis d'information : mairie de Draillant et points habituels d'affichage à Draillant, Thonon Agglomération à Ballaison et en bordure de la RD35 au chemin d'entrée du site.
- Information du public de l'enquête publique par flyers distribués dans les boites aux lettres par la mairie de Draillant, ce qui n'a pas été suivie des faits lors de l'enquête.
- Publications dans la presse légale

3.2.2 Visites des lieux

A la fin de la réunion précédemment citée, nous avons effectué une visite du site.

J'ai complété cette visite des lieux par une reconnaissance de terrain complémentaire le 19 avril pour faire suite aux observations reçues du public.

3.2.3 Analyse du dossier d'enquête

Outre le caractère succinct de la notice et les points déjà développés, j'ai noté que:

- le périmètre de protection de 500 m des monuments historiques cité dans l'évaluation environnementale a été modifié en 2006 (courrier préfectoral du 2 août 2006) et ne concerne plus le site du projet.
- Les distances des constructions les plus proches du site, ont été mal évaluées (cimetière à 50 m et construction de l'autre côté de la route à 40 m), ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les illustrations ne comportent aucune échelle, mais pourrait aussi poser problème au regard de la Loi Montagne.
- Les informations recueillies auprès de la mairie de Draillant et de Thonon Agglomération étaient insuffisantes pour me permettre de bien appréhender le projet et émettre un avis motivé.

J'ai donc demandé des compléments d'information

3.2.4 Compléments d'information

Au vu de cette analyse, j'ai rencontré le SYMAGEV, Maître d'Ouvrage lors d'une réunion à Perrignier le 19 avril 2021, où étaient présents Mr PODAVIN, Président, Mr GIRARDOT, Vice-Présidente et Mme GUILLAUME, Directrice, au cours de laquelle :

Il a été précisé :

- Les objectifs de terrains familiaux du SDGV par territoire (EPCI, communautés de communes..) et non par commune,
- La recherche d'adéquation entre demande des gens du voyage et proposition des communes,
- La gestion des terrains familiaux : bail locatif entre le SYMAGEV et les familles, avec compteurs d'eau et d'électricité,
- Le projet des terrains familiaux de Draillant par le biais du permis de construire déposé, visualisant des installations sanitaires et des emplacements caravanes,

Et demandé les précisions suivantes (mail du 7/04/2021) sur le projet que le dossier d'enquête publique n'apporte pas :

- plan masse du projet de PC déposé en 2020,
- surface de plancher unitaire maxi des 4 blocs sanitaires prévus. Ces surfaces incluent-elles la pièce de séjour imposée par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019,
- le seul plan d'implantation joint au dossier d'enquête est extrait d'une étude d'assainissement: il visualise une implantation des blocs uniquement sur la plateforme basse du site. Quelle est la vocation de la plateforme Haute qui est incluse dans le périmètre du futur STECAL?
- quelles sont les surfaces qui seront imperméabilisées? seuls les emplacements pour 8 caravanes et les accès ou un % important de la superficie (espace central, zone recevant l'assainissement..) et si oui, ordre de grandeur du % imperméabilisé.

- Assainissement des eaux usées: précision sur l'assainissement des eaux usées de type autonome et sur l'évacuation des eaux traitées. Le dossier précise une évacuation au réseau EP/unitaire: point de raccordement?
- Mesures prises en compte dans le projet relatives à la sensibilité "glissement de terrain" et à un implantation dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable?
- coût global du projet et part de l'assainissement des eaux usées dans ce coût.

Il m'a été répondu à l'ensemble des questions et communiqué la dernière étude géotechnique réalisée en février 2021.

J'ai également contacté téléphoniquement :

- Mr BOSSON, cellule Planification du Service Aménagement-Risques de la DDT le 16/04/2021, au regard de la Loi Montagne,
- Mme BAPTENDIER, auteur de l'étude de l'assainissement du site des terrains familiaux, pour des précisions.

J'ai adressé une demande par mail à Lucie BEAL de Thonon Agglomération pour disposer d'un extrait des plans des réseaux d'assainissement du Chef-lieu de Draillant, extrait qui m'a été adressé par mail le 5 mai.

3.3 Déroulement de l'enquête

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique ont été paraphées et signées par moi le jeudi 18 /03/2018.

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 19 mars 2021 9 h au lundi 19 avril 2021 17H, pendant lesquels, les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Draillant et du siège de l'enquête, Pôle Urbanisme de Thonon Agglomération à Ballaison.

Je me suis tenue à la disposition du Public, en mairie de Draillant :

- Le vendredi 19 mars 2021 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 27 mars 2021 de 8h30 h à 1130 h,
- Le lundi 19 avril 2021 de 13 h30 à 16 h30.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles (salle attribuée permettant la confidentialité, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public...) et dans un climat serein. Compte tenu de la clôture de l'enquête publique le 19 avril à 17h, la permanence du 19 avril a été prolongée d'une demi-heure, ce qui m'a permis de clôturer le registre de Draillant et de l'emporter.

3.4 Information effective du Public

3.4.1 Informations effectuées par la mairie de Draillant et Thonon-Agglomération

L'information du public s'est faite par :

- **Parution dans la presse :**

Première insertion :

- Le Messenger- Chablais du jeudi 4 mars 2021
- Le Dauphiné Libéré du jeudi 4 mars 2021

Deuxième insertion :

- Le Dauphiné Libéré du jeudi 24 mars 2021
- Le Messenger- Chablais du jeudi 24 mars 2021

- **Affichage**

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage aux lieux habituels d'affichage municipaux de la commune, comme le précise le certificat d'affichage joint en annexe 1, ainsi que sur le site.

Elle a fait également l'objet d'une publicité par affichage au Pôle Urbanisme de Thonon Agglomération, comme l'atteste le certificat d'affichage de Thonon Agglomération joint également en annexe 1.

- **Internet**

Une information complémentaire a été faite sur les sites de la mairie de Draillant et le site de Thonon Agglomération. Avis d'enquête et dossiers d'enquête ont été consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Un lien renvoyant directement à un registre dématérialisé était disponible sur la page internet précédemment citée.

Par ailleurs, un mail dédié à l'enquête publique a été ouvert pour recevoir les observations du Public : urbanisme@thononagglo.fr

Les observations et propositions écrites du public ont été consultables sur le registre dématérialisé.

Commentaires du commissaire enquêteur

J'ai veillé à ce que la totalité des pièces du dossier d'enquête publique papier soient mises sur les sites internet cités précédemment.

L'affichage jaune au format A2 et de couleur jaune était bien visible et attirait l'attention.

Flyers : Il avait été convenu, lors de la réunion de préparation de l'enquête du 05/02/2021 que les habitants de Draillant seraient informés du projet et de l'enquête publique par flyers distribués dans les boîtes aux lettres, le projet n'ayant fait l'objet d'aucune concertation. Cela était d'autant plus important que le dossier d'enquête est peu précis.

Lors de ma première permanence du 19/03, j'ai constaté que cela n'avait pas été fait.

Les opposants au projet l'ont fait. (cf point 3.4.2)

3.4.2 Information du public par les opposants

En cours d'enquête, les opposants ont :

- Distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Draillant des flyers intitulés : « Dites non aux modifications du PLU pour troquer nos terres agricoles contre **une aire d'accueil** pour les gens du voyage » (flyer joint en annexe 2)
- Apposé un grand panneau d'affichage à proximité immédiate de l'affiche jaune réglementaire : « **Ici une future aire d'accueil pour les gens du voyage** » (photo en annexe2).

J'ai découvert ce fait, en mairie, lors de la dernière permanence le 19 avril, correspondant à la date de clôture de l'enquête.

Il était donc impossible d'apporter un correctif à ces diffusions, dans le cadre de l'enquête.

Cette démarche a apporté une grande confusion pour le public :

- Le terme d'aire d'accueil utilisé a induit en erreur le public, car il est associé dans l'imaginaire collectif à d'importantes migrations et implantations de caravanes,
- La position du panneau laisse à penser que le site est implanté en bordure de la RD35, à la place d'un champ cultivé.

3.5 Clôture de l'enquête

Le 19 avril 2021 à 17 h, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique par signature des registres d'enquête et pris possession des dossiers et annexes d'observation qui m'étaient adressées.

Le registre dématérialisé a été clos également à ces dates et heures.

Les observations sont codifiées, de la façon suivante :

- Observations registre mairie : Obs RP-Draillant-obs n°
- Observations registre dématérialisé : obs n°1,2....
- Observation lettre : aucune lettre n'a été déposée ou envoyée

Les documents annexés sont codifiés de la façon suivante : Obs n° suivis des numéros de page.

3.6 Procès-Verbal de synthèse

L'analyse des observations du public, des personnes Publiques Associées, et mes propres observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse présenté en réunion au Pôle Urbanisme de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2021 à laquelle participaient :

- Thonon Agglomération : Monsieur LAROCHE Thomas, responsable du service Urbanisme, et Mme BORGALLI Chloé du service urbanisme également,
- Moi-même

Le PV de synthèse reprend l'ensemble des observations des PPA et du Public (chapitre 4), ainsi que mes propres observations issues de l'analyse des documents du projet soumis à l'enquête publique. Il est joint en annexe 3.

Le PV de synthèse a fait l'objet d'un mémoire en réponse, par mail, de Thonon Agglomération en date du 29/04/2021, joint en intégralité au chapitre 5.

Il répond à la synthèse des observations émises par le public, le commissaire enquêteur et par les PPA, sans apporter de réponses détaillées aux différentes observations.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Synthèse des observations du Public

Le Public s'est exprimé durant l'enquête :

- 8 personnes sont venues aux 3 permanences,
- 39 observations écrites ont été portées aux différents registres d'enquête (papier, et registre dématérialisé), dont 3 déposées par avocat, accompagnées de documents mis en annexe,
- Des observations orales reçues par le commissaire enquêteur ont ensuite, fait l'objet de dépôts sur le registre dématérialisé.

Les observations relèvent essentiellement de particuliers : aucune association ne s'est manifestée.

Au total, l'enquête publique a donc généré 39 observations.

Le public s'est donc mobilisé, plus par le biais du registre dématérialisé qu'en permanence. Le troisième confinement COVID-19 n'était, en effet, pas très favorable pour des déplacements en lieux de permanences.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 226 visites accompagnées de 85 visionnages et de 29 téléchargements.

Les observations se répartissent de la façon suivante :

| Avis Favorable | Avis défavorable | | Questionnements - avis non exprimés- doublons présumés |
|----------------|---|---------------------|--|
| | Au projet global : terrains familiaux et site | Au choix du site | |
| 13 | 13 | 7 | 6 |

C'est donc au total 20 avis défavorables qui ont été exprimés, dont 6 au titre de « Morand » et 9 anonymes.

A noter que parmi ces avis négatifs, 7 concernent seulement le choix du site et non la sédentarisation des gens du voyage.

Compte tenu du nombre d'anonymes, j'ai demandé à la société gestionnaire du registre dématérialisé de faire une recherche de doublons par adresse IP.

Il y a présomption de 3 doublons dont 2 avis positif et 1 avis négatif.

Les avis du public sont donc très partagés et les avis favorables sont peu argumentés.

Deux points sont à noter :

- **la confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux** sur 8 observations dont 7 avis négatifs. On doit se poser la question si cette confusion n'a pas été créée par les opposants au projet qui, en cours d'enquête, ont apposé un grand panneau d'affichage en bordure de la RD35, à côté de l'affiche jaune d'enquête publique mentionnant une « aire d'accueil » et distribué des tracts dans les boîtes aux lettres des habitants mentionnant également une aire d'accueil. Hors, si la notion de terrains familiaux est peu connue du public, celle d'aire d'accueil est associée à un trafic et une concentration de caravanes importants.
- **La création de terrains familiaux sur Draillant est associée au transfert des gens du voyage occupant actuellement le parvis de l'église** : c'est le cas pour 8 observations (obs n°7,8,19,24,27,28,29,31). Cas de l'obs n° 8 : « je suis tout à fait favorable pour le transfert des caravanes installées sur le parking de l'église et qui génèrent des nuisances lors des célébrations des messes »

Il est important de préciser que la création de terrains familiaux sur Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy.

Ces points mettent en évidence une information et une compréhension erronées du public, relatives au projet de terrains familiaux, objet de l'enquête.

Le peu d'informations données au niveau de la notice du dossier d'enquête a sans doute contribué à cette situation.

Les observations portent essentiellement sur :

- L'agriculture, en l'occurrence l'atteinte aux activités agricoles et la préservation des terres agricoles : 13 observations,
- L'urbanisme, en l'occurrence le choix du site au regard des documents d'urbanisme : 12 observations
- La légalité, en l'occurrence l'obligation d'implanter un terrain familial sur la commune et sa légalité au regard des lois et documents directeurs: 10 observations
- L'écologie et la biodiversité : 8 observations,
- Les nuisances et l'insécurité : 9 observations,
- L'impact financier : 6 observations,
- Et dans une moindre mesure, le paysage, l'équité du traitement des citoyens et l'assainissement, totalisant 9 observations

A noter que 3 observations ont été déposées par un avocat pour le compte des particuliers.

La totalité des observations nominatives est jointe dans les classeurs Excel constituant la troisième partie de ce rapport : « observation registre papier » et « Copie de toutes les observations-Registre dématérialisé »

4.1.1 Observations relatives à l'agriculture

Elles sont au nombre de 13 obs : N°2,3,4,12,13,14,15,23,25,28,34 et RP-Draillant obs n°2 et 5.

Ces observations concernent en totalité le choix du site.

Sont mis en avant :

- La préservation des espaces agricoles que tous les documents d'urbanisme préconisent,
- L'incompatibilité du projet avec le pâturage d'une centaine de bovins, la présence d'un silo et la pratique de l'épandage, à proximité immédiate, au regard de l'hygiène et de la salubrité publique,
- La présence d'un quai de chargement-déchargement de bovins sur la partie de la parcelle AC347 concernée par le projet,
- L'accès commun au site du projet et à l'activité d'élevage et de commerces de bovins nécessitant des gros porteurs pour le transport du bétail,
- Le manque d'espace agricole disponible sur la commune pour la culture de plantes aromatiques ou l'apiculture pour laquelle le site est adapté,

Mais aussi (obs n°15) : « *la proximité des pâturages n'est en rien un obstacle. Le bétail jouxte déjà bon nombre d'habitations et les épandages émanent très largement sur toute la commune lorsqu'ils ont lieu : c'est la vie à la campagne* »

Commentaires du commissaire enquêteur

La parcelle AC41 ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole : sa topographie la rend impropre à l'usage de pâturage, activité agricole qui entoure le site. Elle fait l'objet d'entrepôts temporaires de terres par une entreprise de TP.

Le pâturage de bovins n'est pas soumis à des contraintes de distances d'éloignement des zones d'habitations, comme pour les bâtiments de stabulation. En revanche, la présence des terrains familiaux pourrait limiter la pratique de l'épandage à proximité immédiate du site.

Le quai de chargement-déchargement du bétail, n'est pas une installation fixe et se compose de barrières métalliques amovibles, à disposer selon les besoins.

Enfin, le site s'inscrit au sein d'espaces de pâturage et de cultures et non de prairies fleuries propices à l'apiculture.

4.1.2 Observations relatives à l'urbanisme

Elles sont au nombre de 12 : obs n° 1,2,3,19,20,21,25,29,31,32 et RP-Draillant obs n°1 et5

Elles concernent en totalité le choix du site

Sont mis en avant :

- site isolé et trop éloigné des services de la communes (école notamment), néfaste à la mixité sociale,
- site trop proche du cœur du village, risque de perdre la tranquillité du village,
- site à l'entrée du village, risque de détérioration de l'image du village,
- L'implantation du projet dans une zone d'aléa fort : glissement de terrains,
- La surface réellement disponible du site (1397 m²) jugée insuffisante au regard du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 qui impose des surfaces minimales pour les places de résidence mobile.

A cela s'ajoute des demandes et propositions d'implantation en zone urbaine, sur plusieurs terrains communaux qui seraient plus à même de répondre aux objectifs du SCoT en terme de mixité sociale, à la Loi Montagne, et aux besoins d'infrastructures réduits au regard des viabilités et de l'assainissement : parcelle AD104, parcelle à proximité de l'école, terrain communal au Liege.

Est, par contre, mis en avant (obs n°19) que « *l'emplacement n'est à proximité directe d'aucune habitation ce qui permettra aux gens du voyage de pouvoir vivre tranquillement sans déranger personne* ».

Commentaires du commissaire enquêteur

La perception de la proximité et de l'éloignement du site du village sont très subjectifs.

Le site se localise à l'entrée du village, avec des habitations implantées de l'autre côté de la RD 35, à même hauteur. Les services publics (mairie, école) sont accessibles à pied (500m environ).

Les services de l'Etat reclassent en Alea moyen le site à la suite des purges de blocs et études géotechniques effectuées. Les constructions sont possibles mais restent problématiques.

Le calcul d'insuffisance du terrain pour l'accueil de 8 emplacements caravanes est peu clairs et doit être précisé.

Enfin, les disponibilités de terrains en zone urbaine sont à préciser par la mairie. Ce n'est pas forcément parce qu'ils ne sont pas construits qu'ils sont disponibles car ils peuvent avoir une destination déjà établie.

Enfin, le terrain est en léger retrait de la RD 35 et protégé par une ceinture arborée, ce qui confirme une intimité pour le mode de vie des familles des gens du voyage.

4.1.3 Observations relatives à la légalité du projet

Les observations concernent deux thèmes : l'obligation d'implantation de terrains pour les gens du voyage sur la commune d'une part et la légalité du projet au regard des lois et documents d'urbanisme.

- ***Obligation d'implantation***

La totalité des observations sur ce thème (obs n°22,29,30,31 et 34) font référence à l'absence légale d'obligation « d'aire d'accueil » des gens du voyage pour les communes de moins de 5000 habitants et contestent donc l'implantation du projet sur Draillant : à titre d'exemple, « *tout d'abord, selon la loi en vigueur, seules les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation de créer des terrains pouvant accueillir des gens du voyage* »

Commentaire du commissaire enquêteur

On retrouve là, la confusion entre « aire d'accueil », obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants, et terrains familiaux.

Le SDGV fixe des objectifs de terrains familiaux par territoire pour les collectivités locales, sans imposer de communes nominativement. La démarche d'implantation de terrains familiaux est une démarche volontaire de la commune. En l'occurrence, le projet de terrains familiaux sur Draillant est une volonté de la commune qui date de plusieurs années. Il est antérieur au SDGV de 2109-2025 et la déclaration de projet est l'aboutissement de cette démarche.

- ***Le respect des lois et des documents directeurs***

Elle a fait l'objet de 5 observations : obs n°1,2,3,25, et RP-Draillant obs n°2.

Les observations sur ce thème concernent essentiellement le choix du site.

Sont mis en avant (obs n°2,3 et RP-Draillant n°2) :

- L'inadéquation entre le projet et le classement du site du projet en espace stratégique agricole,
- La discontinuité du projet à l'espace bâti au titre de la Loi Montagne,
- L'inadéquation du site aux objectifs du ScoT qui classe le secteur en espaces agricoles stratégiques.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le SCoT du Chablais a vocation à déterminer la vocation de grands espaces. A l'échelle du projet de terrains familiaux, il importe de prendre en compte l'usage actuel du site concerné et sa contribution à la vocation agricole du secteur. La parcelle AC 41, du fait de sa topographie, n'a pas actuellement d'usage agricole. Seule la partie de la parcelle AC 347 (740m²) a un usage agricole actuellement. Cette consommation est à mettre en corrélation avec l'importance de l'espace stratégique.

La discontinuité du projet à l'espace bâti, au titre de la Loi Montagne, n'a pas été retenu par les services de l'Etat lors de leur réponse à la consultation des PPA.

4.1.4 Observations relative à l'écologie et la biodiversité

Elles représentent 8 observations : obs n°6,14,28,29,31,32,34 et RP-Draillant obs n°4

Elles concernent en totalité le choix du site.

Sont évoqués :

- La reconquête par la nature de ce site non exploité avec présence d'une importante biodiversité,
- Site de passages d'animaux (biches, chevreuils..) , d'abris de renards, chouettes et de nidification de nombreux oiseaux,
- Présence d'espèces protégées : couple de Milan Rouge (protection priorité 1) et terrain de chasse de la Chouette Effraie dite « Dame Blanche »

Commentaires du commissaire enquêteur

Le PLU actuel datant de 2010, ne prend pas en compte les trames vertes et les corridors écologiques. Le SCoT du Chablais, approuvé en 2020 qui les intègre ne mentionne pas de corridor écologique dans ce secteur. L'échelle cartographique du SCoT n'est toutefois pas adaptée pour préciser s'il y a sur le secteur une réserve de biodiversité.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui n'identifie pas d'espèces protégées sur le secteur.

4.1.5 Observations relatives aux nuisances et à l'insécurité

Elles sont au nombre de 9 : obs n°7,12,13,15,20,21,28,32 et RP-Draillant obs n°4

Elles concernent aussi bien les nuisances générées par le projet que les nuisances potentielles de l'environnement du site pour les gens du voyage.

- **Nuisances pour l'environnement**

Sont évoquées les dégradations environnementales, l'état des sites après le départ des gens du voyage, la rupture de la tranquillité du village, l'insécurité et le déplacement des nuisances actuelles présentes sur le parvis de l'église.

- **Nuisances pour les gens du voyage**

Nuisances sonores et olfactives, débouché sur la RD 35 dangereux.

Commentaires du commissaire enquêteur

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant pour la création de terrains d'accueil des gens du voyage en cours de sédentarisation- Rapport d'enquête

On retrouve dans ces observations les confusions entre aire d'accueil et terrains familiaux et l'amalgame entre le projet et le transfert des gens du voyage occupant le parvis de l'église.

Les nuisances évoquées relèvent d'une situation classique de vie en zone agricole.

Le Conseil Départemental, dans son avis, précise l'aménagement du carrefour de débouché sur la RD35 à réaliser.

4.1.6 Observations relatives à l'impact financier

Elles sont au nombre de 6 : obs n°22,29,30,31,33,34.

Elles posent la question :

- des coûts pour la collectivité relatives aux VRD (amenée des réseaux d'eau potable, d'électricité, évacuation des eaux usées et pluviales),
- de la priorisation de l'usage des fonds publics : mise en place d'aire de jeux dans le centre du village, agrandissement de l'école publique
- des dépenses de consommation pour la collectivité.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le coût du terrain familial de Draillant s'élève à un peu moins de 240 000 €, financé pour la moitié environ par le SYMAGEV et pour l'autre moitié par des subventions Etat et Conseil Départemental.

L'amenée des viabilités sur le site, sera prise en charge, depuis les réseaux existants par l'entreprise de TP gérée par l'héritier de l'ancien exploitant de la carrière, selon un accord passé avec l'ancien maire de Draillant et confirmé par le maire actuel.

Les dépenses de consommation seront assurées par les gens du voyage qui passent un bail locatif avec le SYMAGEV avec compteurs nominatifs.

4.1.7 Autres observations

Elles portent sur :

- **Le paysage** : 3 observations : obs n°14,25, et RP-Draillant obs n°4.

Est évoquée la vue depuis la RD 35 jusqu'au lac qui serait détruite, la pérennisation des paysages et la visibilité depuis le château de Draillant en cas de coupe d'arbres.

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le site du projet est en retrait de la RD35, dominé par un talus et ceinturé d'arbres, assurant une protection visuelle de toute part.

La vue évoquée correspond aux parcelles dégagées bordant la RD 35.

Le panneau d'affichage des opposants en bordure de RD35 mentionnant « Ici une future aire d'accueil pour les gens du voyage » a pu être à l'origine de cette observation.

- **L'équité du traitement des citoyens** : obs n°29,31,32.

Est évoqué le refus de constructibilité de terrains lors de l'élaboration du PLU, le refus de permis de construire et l'inéquité du déclassement de zone agricole pour permettre à une vingtaine de personnes de résider sur un site.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les PLU anciens ne prenaient pas en compte, en effet, la problématique des gens du voyage. Avec le SDGV approuvé récemment, les nouveaux documents d'urbanisme devront intégrer l'implantation de terrains familiaux, ce qui mettra à égalité les citoyens au regard des documents d'urbanisme.

- L'assainissement : obs n°33

La mise en place d'un assainissement qui coûte cher pour une vingtaine de personnes est contesté au regard de l'absence d'assainissement des résidents de Cursinges notamment, beaucoup plus nombreux.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le traitement non collectif est à la charge du SYMAGEV et non de la commune.

Se reporter aussi à mes commentaires relatifs à l'impact financier.

4.2 les observations des PPA et de la CDPENAF

4.2.1 Les PPA

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant a règlementairement, été soumis aux services de l'Etat et à l'avis de la CDPENAF.

Il a été adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) et personnes consultées à leur demande par courrier en date du 11 décembre 2020 sollicitant leur avis dans un délai de 3 mois à dater de la réception.

La liste des personnes consultées et leurs avis sont présentés dans les tableaux ci- après :

| ORGANISME | AVIS |
|--|---|
| Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc | Cf tableau page suivante |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Conseil Départemental de la Haute Savoie | Cf tableau page suivante |
| Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| SIAC/SCoT du Chablais | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Préfecture de la Haute Savoie | Cf tableau page suivante |
| DDT | Cf tableau page suivante |
| Thonon Agglomération | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| ENDIS | Avis réputé sans observation par absence de réponse |

| | |
|--|---|
| Communauté d'agglomération d'Annemasse | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| SYMAGEV | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| INAO | Cf tableau page suivante |
| Centre Régional de la Propriété Foncière | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Centre National de la Propriété Foncière | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Pôle Métropole du Genevois Français | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Canton de Genève, DETA | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| FRAPNA Haute Savoie | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| République et Canton de Genève- Département Présidentiel | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| SDIS de Haute-Savoie | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Mairie de Draillant | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Mairie de Lullin | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Mairie d'Orcier | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Mairie de Perrignier | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Mairie de Cervens | Avis réputé sans observation par absence de réponse |
| Mairie de Habère Poche | Avis réputé sans observation par absence de réponse |

Le projet de PLU a également été soumis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis tacite le 11/03/2021

Seuls quatre PPA ont émis un Avis : la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, le Conseil Départemental et l'INAO

Ces avis sont visualisés dans le tableau suivant.

| PPA | Avis | Commentaires commissaire enquêteur |
|--|--|---|
| DDT | <p>Avis favorable sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès agricoles, dont le chemin d'accès du futur terrain familial qui permet la desserte agricole des parcelles AC42 et AC427, - préciser que sont autorisées les installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial locatif destiné à l'habitat des gens du voyage, - Fixer une hauteur maximale des constructions, par exemple 4 m au faîtage, - Lever toute ambiguïté quant à la surface de plancher autorisée et cadrer la surface autorisée, par exemple : 50 m² de plancher par construction sans dépasser au total 250m² sur l'ensemble du tènement, - Mentionner explicitement la présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain et la nécessité de justifier que les constructions sont adaptées aux caractéristiques mécaniques du sol. | <p>La DDT précise quelques points du règlement de la future zone Agv à appliquer, points quasiment absents du dossier d'enquête publique.</p> <p>A noter, l'écart très important de surface de plancher totale préconisée entre le dossier d'enquête publique qui mentionne 50m² et la DDT qui préconise 250 m² ?</p> |
| Conseil Départemental | <p>Avis favorable avec réserve</p> <p>Le département demande que l'accès à la parcelle AC41 à la voirie départementale soit mis en conformité selon les prescriptions du schéma type annexé à l'avis en date et joint au dossier d'enquête publique à ma demande.</p> | Dont acte |
| Chambre d'Agriculture Savoie Mont-blanc | <p>Avis favorable sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès agricoles dont le chemin d'accès au site du futur projet de terrain familial | Dont acte |
| INAO | Avis favorable | |

Les autres PPA consultés n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire de 2 mois, leur avis est considéré comme tacite

Une réunion d'examen conjoint des PPA a eu lieu le 17 février 2021, où seule la DDT était présente et a fait l'objet d'un compte- rendu joint au dossier d'enquête (CR non daté).

4.2.2 Avis de la CDPENAF

La CDPENAF, en date du 09/02/2021 a donné un avis favorable avec des réserves reprenant intégralement celles de la DDT.

4.3 Les observations du commissaire enquêteur

Elles portent sur le contenu du dossier et l'information du public, le fond et la forme.

4.3.1 Le contenu du dossier et l'information du public

Le contenu du dossier d'enquête publique apporte très peu d'éléments sur le projet lui-même et sur le futur STECAL (zone Agv).

La notice présente le site du projet et ses caractéristiques environnementales dans la partie intitulée « l'évaluation environnementale et choix du site de projet »

Le projet n'est décrit, lui, que par ses objectifs en page 4 : « *la réalisation de ces terrains familial doit permettre la sédentarisation d'environ 4 familles (estimation d'une vingtaine d'habitants)* »

Les autres informations mentionnées sur le projet de terrains familiaux sont extraites d'un dépôt de permis de construire déposé en février 2020, refusé pour incomplétude relative à l'attestation de conformité du projet d'installation.

Des éléments graphiques, issus des études réalisées pour les viabilités et l'assainissement dans le cadre de ce permis de construire apportent quelques éléments d'information sur les implantations à venir et notamment sur un assainissement non collectif de capacité 30-35 EH, soit nettement plus important que la vingtaine d'habitants mentionnée précédemment.

Aucune approche pédagogique n'est présentée pour éclairer le public sur ce qu'est un terrain familial et une aire d'accueil, d'où la confusion du public, confusion encore plus grande apportée par les affiches et tracts distribués par les opposants, en cours d'enquête.

Lors de la réunion de préparation de l'enquête en mairie de Draillant, j'avais demandé une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres par la mairie pour informer le public du projet et de l'enquête, demande actée en réunion mais non mise en œuvre.

Les opposants l'ont fait en mentionnant notamment une « aire d'accueil », porteuse d'une image très négative.

De même, la partie mise en compatibilité du PLU est très peu précise : est mentionnée seulement la nécessité de mettre en œuvre un STECAL au sein du zonage A (Agv) sur une superficie de 3740 m² où « *seront autorisés les aménagements, installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial (point d'eau, sanitaires, locaux techniques... dans une limite de 50 m² de plancher* », par construction ou sur la totalité de la zone ??

Rien d'autre n'est précisé en termes de règlement écrit de la future zone, notamment en terme de raccordement des réseaux humides..

4.3.2 Sur le fond

Le dossier d'enquête publique ne mentionne pas le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui impose dans le chapitre III relatif aux terrains familiaux locatifs dans son article 13 -I-3, **une pièce destinée au séjour**.

Le projet présenté au public ne visualise que 4 bâtiments sanitaires de 9 m² et 8 emplacements caravanes, ce qui n'est pas conforme au décret.

Est-ce là l'explication sur les différences de surfaces de plancher proposées par la DDT et la CDPENAF et celles citées dans le dossier d'enquête ?

En effet, une surface de plancher autorisée de 250 m² permettrait de construire des chalets d'environ 40 m² répondant à la conformité du projet avec le décret précédemment cité.

Dans ce cas, l'information donnée au public dans le cadre de l'enquête serait partielle.

Il semble que ce projet débuté depuis longtemps ait été élaboré avant le décret de 2019, précédemment cité, dont il ne tient pas compte.

Ce même décret précise dans son article 13-1 : « *le terrain locatif familial est clos, raccordé à un système d'assainissement, et dispose....* »

Le dossier d'enquête publique présente la mise en place d'un assainissement non collectif enterré avec rejet des eaux traitées dans le **fossé à ciel ouvert longeant la RD35** et rejoignant le ruisseau des Moises, qui, lui présente des assècs en période estivale.

La capacité de l'ouvrage de 30-35 EH correspond à des charges en DBO₅, supérieures à 1,2 kg/jour (60gr x 30), qui impose un rejet maxi de 35 mg/l en DBO₅ en sortie de traitement. Le rejet dans un fossé à ciel ouvert dont le débit est très faible, même s'il est permanent, pose un problème d'hygiène et de sécurité publique.

Par ailleurs, il s'implante dans un périmètre de protection éloigné du captage de la source des écoles dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (ARS/DD74/ES/2017-007 du 4 janvier 2017) précise pour le périmètre de protection éloigné : « *déclaré zone sensible à la pollution, il doit faire l'objet de soins attentifs de la part de la commune de Draillant et du SIE des MOISES qui veilleront au respect scrupuleux de la réglementation générale en matière d'urbanisation, d'épuration, de défrichage, d'épandages agricoles, d'ouvertures de carrières, d'implantation d'installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, de prélèvements ou de rejets d'eau en milieu nature* ».

Enfin, cet assainissement non collectif s'implante sur un site d'aléa moyen de mouvements de terrain avec de fortes arrivées d'eau mises en évidence lors des études géotechniques. Se pose le problème de la pérennité d'un tel ouvrage dans le temps.

La zone Agv inclut la totalité de la parcelle AC 41, propriété du SYMAGEV, alors que les terrains familiaux n'occupent que la plateforme basse (1740 m²), la plateforme haute, étant selon le SYMAGEV destinée à recevoir potentiellement des jardins potagers.

Cet usage étant compatible avec un classement en A, pourquoi inclure la plateforme haute dans le zonage Agv ? Une réduction de la zone Agv à la plateforme basse permettrait de garantir que les terrains familiaux seront bien limités au projet présenté et de moins réduire les surfaces agricoles et les secteurs d'épandage, objet de nombreuses remarques.

Globalement, il ressort de cette analyse que trois points posent problème au regard de l'intérêt général du projet : la bonne information du public, l'assainissement et la taille du STECAL.

4.3.3 Sur la forme

Le document d'enquête présente de nombreux extraits de documents d'urbanisme en vigueur (SCoT, PLU) sans qu'aucune légende graphique ne soit associée à ces cartographies.

Il visualise des photos qui ne sont plus d'actualité : la photo page 22 visualisant un énorme bloc et un fossé en pied de talus, la purge des blocs ayant été effectuée.

Le dossier approuvé devra rectifier ces points et présenter un extrait de plan de PLU mis en compatibilité avec le règlement de la zone Agv.

5 MEMOIRE EN REPONSE DE THONON AGGLOMERATION

• Confusion entre l'aire d'accueil et les terrains familiaux

Nous prenons acte de cette confusion. En plus du titre de l'enquête publique que nous avons donné afin de clarifier la finalité de la procédure, nous engagerons également, avec la commune, des actions d'informations supplémentaires suffisantes, pour préciser ce sur quoi porte le projet, à savoir des terrains familiaux pour des gens du voyage en voie de sédentarisation, comme cela est indiqué dans la partie « 3/Objectifs » du dossier de déclaration de projet.

• Choix de la localisation des terrains

Le choix initial du terrain par la commune, découle d'un examen des tènements dont elle était propriétaire, et dont la vocation n'était pas déjà établie, et où les caractéristiques rendaient opportune, la localisation des terrains familiaux, sur la base notamment, des critères fixés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à savoir :

- Une superficie minimum de 1 500 m² ;
- Raccordable à l'assainissement collectif – sur ce point il a été toutefois retenu un terrain où l'assainissement sera assuré par un dispositif autonome, tenant compte de l'expertise géotechnique. Ce dispositif autonome devra également être adapté aux caractéristiques mécaniques du sol, eu égard, à l'aléa moyen qui subsistera. Ceci sera intégré en dispositions dans le règlement de la zone AGV ;
- Situé à moins de 200 mètres d'une habitation en continuité de l'habitat existant ;
- Terrain relativement plat pour permettre la réalisation d'une plateforme de niveau ;

Le site du projet, de 3 740 m² de superficie, dispose d'un accès facile et rapide aux services et équipements. L'accès depuis la route départementale est direct, et sur ce point, nous précisons que les recommandations émises par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, seront respectées dans le projet, et intégrés dans le règlement écrit AGV associé au stecal.

• Précisions à apporter sur les surfaces totales sur l'ensemble des installations

Le règlement écrit sera complété afin d'intégrer les recommandations de la DDT 74 dans son avis répercuté dans le procès-verbal de réunion d'examen conjoint :

- Préciser que sont autorisées les installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial locatif destiné à l'habitat des gens du voyage ;
- Fixer une hauteur maximale des constructions, par exemple 4 mètres au faîtage ;

- Lever toute ambiguïté quant à la surface de plancher autorisée et cadrer la surface de plancher totale autorisée, par exemple : 50m² de surface de plancher par construction sans dépasser au total 250 m² sur l'ensemble du tènement ;

- Mentionner explicitement la présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain et la nécessité de justifier que les constructions sont adaptées aux caractéristiques mécaniques du sol ;

Cela permettra d'encadrer plus précisément la future opération en calibrant davantage le stecal, et participera ainsi, nous l'espérons, d'une meilleure compréhension du dossier.

• **Prise en compte du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019**

Sans que cela puisse se traduire par une règle de la future zone AGV, nous prenons acte aussi de ce décret relatif à la pièce de séjour, afin que les futures installations soient en règles avec celui-ci.

• **Taille du stecal**

Si nous partageons la remarque sur le fond quant à la délimitation au strict nécessaire du stecal, nous devons inclure cependant toute la superficie concernée par les installations et parties aménagées associées à ces installations. Toutefois, nous pourrions préciser dans le dossier final, comment se répartiront les installations sur le stecal, afin de là aussi, apporter les éléments d'éclaircissements utiles et les garanties suffisantes.

• **Remarques sur la forme**

Nous engagerons une mise à jour du zonage, afin de disposer des plans intégrant la zone AGV.

Commentaires du commissaire enquêteur

Je note la volonté de THONON AGGLOMERATION de prendre en compte les demandes des PPA et de répondre dans le règlement de la zone Agv à certaines observations du commissaire enquêteur.

Je retiens toutefois que :

- Il est reconnu qu'un manque d'information du public sur le projet a conduit à une confusion et à une mauvaise compréhension du projet par le public,
- Il a été présenté au public, l'implantation sur le site d'une surface de plancher de 50 m², alors que les surfaces futures de planchers autorisées par la CDPENAF sont 5 fois plus importantes, prenant en compte le décret précédemment cité qui impose règlementairement, la construction d'une salle de séjour par ménage, ce qui n'a, en aucun cas, été présenté au public. La construction de petits « chalets » en complément des 4 blocs sanitaires n'est pas mentionnée dans le projet présenté au public.
- Le choix d'un assainissement autonome, contraire aux critères du SDGV pour l'implantation de terrains familiaux, est d'autant plus problématique que le terrain se situe en aléa moyen « glissement de terrains » et dans un périmètre éloigné de protection d'un captage d'eau potable utilisé, avec de fortes circulations d'eau à faible profondeur, confirmées par les études géotechniques. Le rejet des eaux traitées dans un fossé routier, où coule un filet d'eau, outre l'aspect légal, m'apparaît contraire à l'hygiène et la sécurité publique.
Par ailleurs, les plans des réseaux d'assainissement du chef-lieu de Draillant, que j'ai reçu le 5 mai, visualisent que les habitations situées à une centaine de mètres du site sont desservies par un réseau d'assainissement collectif séparatif. Un raccordement, même nécessitant un poste de relevage, serait à étudier.

La capacité de traitement de 30 à 35 EH, équivaut aux besoins d'épuration d'une population de 10 à 15 logements environ, soit d'un petit collectif ou d'un lotissement de villas. Ce type de traitement des eaux usées serait-il autorisé pour de tels programmes ?

- Thonon Agglomération retient pour le périmètre du STECAL, la totalité de la superficie du site, alors que la plateforme haute n'a pas vocation, tel que présentée dans le projet, à recevoir du bâti.
- Aucune réponse n'est apportée à la « reconquête » par la nature de ce site qui abriterait de nombreuses espèces animales.
- De même, les aspects Loi Montagne , espaces agricoles stratégiques et sécurité faisant l'objet d'observations du public ne sont pas évoqués dans le mémoire en réponse.

Le choix du site d'implantation des terrains familiaux m'apparaît relever, plus d'une opportunité de réhabilitation d'un site de la commune peu valorisable, que d'une analyse globale d'intérêt général d'un aménagement.

A Annecy le 19/05/2021

Le commissaire enquêteur

Françoise LARROQUE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Enquête publique TA N° E 100004/38

du 19 mars 2021 au 19 avril 2021



**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE DRAILLANT RELATIVE A LA CREATION DE TERRAINS D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

**AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE: THONON
AGGLOMERATION**

**Avis et conclusions motivées du commissaire
enquêteur**

LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur

En date du 22 février 2021, Thonon Agglomération a prescrit par arrêté N° ARR-URB2021.001 « ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant, afin de créer sur les parcelles AC41 et AC347, des terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation ».

En date du 22 février 2021, Thonon Agglomération a prescrit par arrêté N° ARR-URB2021.001 « ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant, afin de créer sur les parcelles AC41 et AC347, des terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation »

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 19 mars 2021 9 h au lundi 19 avril 2021 17H, pendant lesquels, les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Draillant et du siège de l'enquête, Pôle Urbanisme de Thonon Agglomération à Ballaison.

Le dossier était également consultable et téléchargeables sur le site internet de Thonon Agglomération ainsi que sur le registre dématérialisé.

Durant toute l'enquête, le public a pu apporter des observations sur les registres papier, par courrier à mon attention, par mail et sur le registre dématérialisé. L'ensemble des observations écrites ont été consultables sur le registre dématérialisé.

Pour mener à bien l'enquête, j'ai procédé aux différentes étapes suivantes :

- Analyse du dossier d'enquête et des modalités d'information du public,
- Participation à la réunion de préparation de l'enquête publique en mairie de Draillant, suivie d'une reconnaissance de terrain.
- Demande de compléments d'information auprès du SYMAGEV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais), Maître d'ouvrage,
- Réception du public au cours de 3 permanences de 3h,
- Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Analyse des observations et mails déposés par le Public,
- Rédaction et présentation du procès-verbal de synthèse au cours d'une réunion au Service urbanisme de Thonon Agglomération à Ballaison,
- Prise en compte du mémoire en réponse de Thonon Agglomération,

Le rapport traite de ces différentes étapes, les conclusions motivées et avis suivants en sont la synthèse.

Conclusions relatives au contexte de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant

La commune de Draillant (859 habitants en 2019) a initié dès 2016 un projet d'implantation de terrains familiaux locatifs pour sédentarisation des gens du voyage sur une ancienne carrière remblayée, à l'entrée du Chef-lieu, en amont du cimetière, et située en léger retrait de la RD35 qui dessert et traverse le Chef-lieu.

La commune est notamment sensibilisée à cette problématique, du fait de l'implantation d'une famille depuis plusieurs années sur le parking de l'église.

Sur le territoire de Thonon Agglomération, les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDGV) de Haute Savoie 2019-2025, approuvé le 28 août 2019, sont de 15 ménages à sédentariser sur la durée du Schéma, correspondant à une obligation de 30 places de terrains familiaux locatifs, avec des échéances de mises en services de 10 au 01/01/2021, 10 au 01/01/2023 et 10 au 01/01/2024.

La commune de Draillant souhaite répondre à ces objectifs en aménageant des terrains familiaux pour l'accueil de 4 familles.

Le projet de terrains familiaux porte sur un tènement de 3740 m² (parcelles AC41 et AC347 pour partie), classées au SCoT du Chablais en « espaces agricoles stratégiques » et au PLU de Draillant en zone agricole (A), dont le règlement ne permet pas la réalisation de l'aménagement, d'où la nécessité d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Une déclaration de projet ne peut intervenir qu'après enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

- **Le choix du site**

Le site fait face aux premières habitations du chef-lieu et se caractérise par une distance d'environ 500 m des équipements type écoles.

Il s'organise sur deux niveaux : une plateforme basse côté Sud-Ouest et une plateforme haute côté Nord-Est séparées par un talus à forte pente (10%).

Il répond en cela aux critères suivants du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour l'implantation de terrains familiaux, à savoir :

- Une superficie minimum de 1 500 m² ;
- Terrain relativement plat pour permettre la réalisation d'une plateforme de niveau ;

Il présente toutefois de nombreuses contraintes :

- Il s'inscrit dans un vaste « espace agricole stratégique » au sein du SCoT du Chablais,
- Il est dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable des « Ecoles » déclarées d'utilité publique en 2017 par arrêté n° ARS/DD74/ES :2017-007 et utilisé pour l'alimentation en EP de la commune.
- Il est en zone d'aléa de risque fort de glissement de terrain, requalifiée en zone d'aléa moyen par la DDT, suite à des interventions de purges,
- Il n'est pas dans la continuité directe des habitations les plus proches dont il est séparé par la RD 35 pour celles lui faisant face (100m environ) et par des espaces agricoles exploités, pour les autres (plus de 100m), ce qui interpelle au regard de la Loi Montagne.
- Le réseau eaux usées séparatif le plus proche étant à une centaine de mètres environ, il n'est pas prévu un raccordement au réseau d'assainissement collectif, mais un assainissement autonome de capacité 30-35 EH (capacité évaluée par le SPANC de Thonon Agglomération), avec rejet des eaux traitées au réseau EP/unitaire (notice p 26), le remblaiement de la carrière par des matériaux argileux le rendant impropre à l'infiltration des eaux usées.

Le réseau EP/unitaire lors de la visite de terrain effectuée avec la mairie s'est avéré être, en fait, le fossé à ciel ouvert de la RD 35

Il ne répond pas en cela aux critères suivants du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour l'implantation de terrains familiaux, à savoir :

- Situé à moins de 200 mètres d'une habitation **en continuité de l'habitat existant** ;
- Raccordable à l'assainissement collectif.

- **Le projet**

Le projet n'est présenté au public que par son objectif : « *la réalisation de ces terrains familiaux doit permettre la sédentarisation d'environ 4 familles (estimation d'une vingtaine d'habitations)* ».

Il ne fait l'objet d'aucun chapitre spécifique.

Le public n'a pour information que le descriptif sommaire d'un permis de construire déposé en Février 2020 par le SYMAGEV ayant fait l'objet d'un refus tacite pour incomplétude et les informations et illustrations qui sont présentées dans la partie « évaluation environnementale », issues d'études géotechniques et de desserte par les réseaux secs et humides (notamment l'assainissement), réalisées préalablement au dépôt du permis de construire cité précédemment.

Il est ainsi présenté uniquement :

- La réalisation de 4 blocs sanitaires de 9 m² environ,
- l'implantation de 8 emplacements de stationnement caravanes
- un schéma d'implantation de l'assainissement autonome enterré au centre de la plateforme.

Le projet ainsi présenté au public n'est pas conforme au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, qui impose un terrain familial par ménage et une salle de séjour par terrain familial.

- **La mise en compatibilité du PLU**

Le PLU doit être mis en compatibilité avec le projet. Pour cela, il est créé au sein de la zone A, un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limités) Agv, disposant d'un règlement spécifique.

Les seules informations présentées au public sont:

- Pour le plan de zonage : une illustration d'extrait du PLU en vigueur et une proposition de délimitation d'un secteur Agv à grande échelle. Ces illustrations de plan ne comportent aucune légende, ni aucune échelle.
- Pour le règlement écrit : la destination de la zone . « *Dans cette zone seront autorisés les aménagements, installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial (point d'eau, sanitaires, locaux techniques...) dans une limite de 50 m² de surface de plancher* ».

Aucunes autres dispositions règlementaires telles qu'interdictions, hauteur maximale et qualité des constructions, ou simplement respect des autres dispositions règlementaires de la zone A ne sont précisées.

Au vu de ces éléments, je considère que :

- **Le choix du site pose problème au regard de l'intérêt général du projet, en matière d'hygiène et de sécurité publique pour les futurs occupants et l'environnement, et interpelle au regard de la Loi Montagne.**
- **L'information du public a été partielle,**
- **le projet, objet de la présente « déclaration de projet » n'est pas véritablement décrit, et s'est appuyé sur un projet antérieur au décret précédemment cité,**
- **les conditions d'occupation du sol de la zone Agv sont quasi absentes,**

autant de points, qui peuvent être sources de confusions et/ou d'interprétations erronées de la part du public.

Conclusions relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles (salle attribuée en mairie de Draillant permettant la confidentialité, mise à disposition d'un ordinateur permettant au public de visualiser le dossier et de noter ses observations au siège de l'enquête à Ballaison) et dans un climat serein. Aucun incident n'est à noter.

- **Une information du public très partielle qui a permis une désinformation organisée par les opposants, source de confusion**

En l'absence de concertation préalable, l'information du public pour une procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU » repose uniquement sur une communication volontaire des collectivités sur le projet.

En l'occurrence, lors de la réunion de préparation de l'enquête en mairie, j'avais demandé que soit distribué dans les boites aux lettres des habitants de la commune, des « flyers » informant du projet et de l'enquête publique. Cette demande, actée en réunion, n'a pas été suivie des faits.

L'information du public s'est donc limitée aux publications et affiches règlementaires de l'enquête publique, à savoir :

- dans deux journaux d'annonces légales dans les délais règlementaires, soit 15 jours avant le démarrage de l'enquête avec rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête
- avis d'information de l'enquête publique, de couleur jaune et au format A2, aux points d'affichage habituels de la commune, au siège de l'enquête à Ballaison et à l'entrée du site sur la RD 35.

Cette absence de communication sur le projet, associée à une description partielle du projet, précédemment décrite a permis aux opposants d'afficher à côté de l'affiche jaune à l'entrée du site, un très grand panneau « Ici une future **aire d'accueil** pour les gens du voyage- Donnez votre avis sur le site.... » et de distribuer dans les boîtes aux lettres des flyers citant également le terme erroné « **aire d'accueil** », à l'image très négative au regard du nombre et des flux de caravanes, des nuisances générées qui lui sont associés.

Je n'ai, pour ma part, été informée de ce fait que lors de ma dernière permanence, le jour de la clôture de l'enquête.

Il est à noter qu'aucune action corrective n'a été menée par la mairie pour informer le public que des terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation de 4 familles, sont totalement différents d'une « aire d'accueil » des gens du voyage qui accueille une population itinérante en grand nombre.

- **une fréquentation peu assidue du public lors des permanences mais de nombreuses observations par mails et sur le registre dématérialisé.**

8 personnes sont venues aux 3 permanences.

39 observations écrites ont été portées aux différents registres d'enquête (papier, et registre dématérialisé), dont 3 déposées par avocat, accompagnées de documents mis en annexe.

Les observations relèvent essentiellement de particuliers : aucune association ne s'est manifestée.

Le public s'est donc mobilisé, plus par le biais du registre dématérialisé qu'en permanence. Le troisième confinement COVID-19 n'était, en effet, pas très favorable à des déplacements en lieux de permanences.

Au vu des éléments précédents, je considère que:

- **La publicité relative à l'enquête publique a été menée sur la base des pratiques habituelles d'affichage et d'information au niveau de la commune et de Thonon Agglomération,**
- **La mise en place d'une adresse mail dédiée à l'enquête publique et d'un registre dématérialisé offrait la possibilité aux personnes résidentes comme non résidentes de Draillant de pouvoir s'exprimer** sans contraintes d'horaires ou d'envois de courriers, dans un contexte de confinement Covid-19,
- **L'action des opposants, sans réaction corrective de la mairie a été source d'une confusion notable qui s'est traduite dans les observations du public.**

L'information partielle sur le projet et le biais apporté par les opposants sans réaction corrective de la mairie constituent un élément notable de désinformation du public.

Conclusions au regard des observations et des réponses apportées

Les observations se répartissent de la façon suivante :

- 13 avis favorable
- 20 avis défavorables dont 9 anonymes. A noter que parmi ces avis négatifs, 7 concernent seulement le choix du site et non la sédentarisation des gens du voyage.

Il y a présomption de 3 doublons dont 2 avis positifs et 1 avis négatif.

Les avis du public sont donc partagés et les avis favorables sont peu argumentés.

- **Un projet mal compris par le public.**

Deux points sont à noter :

- la confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux sur 8 observations dont 7 avis négatifs.
- La création de terrains familiaux sur Draillant est associée au transfert des gens du voyage occupant actuellement le parvis de l'église : c'est le cas pour 8 observations. Cas de l'obs n° 8 : *« je suis tout à fait favorable pour le transfert des caravanes installées sur le parking de l'église et qui génèrent des nuisances lors des célébrations des messes »*

Il est important de préciser que la création de terrains familiaux sur Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy. Elle concerne une famille de 4 ménages non implantée sur Draillant (source SYMAGEV).

Dans son mémoire en réponse Thonon Agglomération précise : nous prenons acte de cette confusion. En plus du titre de l'enquête publique que nous avons donné afin de clarifier la finalité de la procédure, nous engagerons également, avec la commune, des actions d'informations supplémentaires suffisantes, pour préciser ce sur quoi porte le projet, à savoir des terrains familiaux pour des gens du voyage en voie de sédentarisation, comme cela est indiqué dans la partie « 3/Objectifs » du dossier de déclaration de projet.

- **Des observations du public avec remise en cause du projet et du site, et un mémoire en réponse de Thonon Agglomération qui confirme les choix**

Les observations du public portent essentiellement sur :

- L'agriculture, en l'occurrence l'atteinte aux activités agricoles et la préservation des terres agricoles classées en espaces agricoles stratégiques au SCoT,
Pour ma part, je note que le SCoT du Chablais a pour objectif de déterminer la vocation de grands espaces. A l'échelle du projet de terrains familiaux, il importe de prendre en compte l'usage actuel du site concerné et sa contribution à la vocation agricole du secteur. La parcelle AC 41, du fait de sa topographie, n'a pas actuellement d'usage agricole. Elle est impropre à l'activité de pâturage, activité agricole qui entoure le site. Seule la partie de la parcelle AC 347 (740m²) a un usage agricole actuellement. Cette consommation est à mettre en corrélation avec l'importance de l'espace stratégique.
- L'urbanisme, en l'occurrence le choix du site au regard des documents d'urbanisme : éloignements des équipements, constructions en zone d'aléas moyen, propositions d'implantations du site en zone Urbaine sur plusieurs parcelles communales...
Thonon Agglomération, dans son mémoire en réponse, précise que le choix initial du terrain par la commune, découle d'un examen des tènements dont elle était propriétaire, et dont la vocation n'était pas déjà établie, et où les caractéristiques rendaient opportune, la localisation des terrains familiaux, sur la base notamment, des critères fixés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
Je précise, toutefois, que le site ne répond qu'en partie à ces critères, (cf paragraphe : le choix de site)
- La légalité, en l'occurrence l'obligation d'implanter un terrain familial sur la commune et sa légalité au regard des lois (Loi Montagne, notamment) et documents directeurs,
La totalité des observations sur ce thème font référence à l'absence légale d'obligation « d'aire d'accueil » des gens du voyage pour les communes de moins de 5000 habitants et contestent donc l'implantation du projet sur Draillant : à titre d'exemple, « *tout d'abord, selon la loi en vigueur, seules les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation de créer des terrains pouvant accueillir des gens du voyage* »
On retrouve là, la confusion entre « aire d'accueil » et terrains familiaux.
Les autres points de légalité relevés portent sur : la discontinuité du projet à l'espace bâti au titre de la Loi Montagne, et l'inadéquation du site aux objectifs du SCoT qui classe le secteur en espaces agricoles stratégiques.
Je note que la discontinuité du projet à l'espace bâti, au titre de la Loi Montagne, n'a pas été retenue par les Services de l'Etat lors de leur réponse à la consultation des PPA. Les distances mentionnées dans la notice et celles des observations du public vont du simple au double, selon si l'on prend les limites parcellaires et/ou celles des constructions.
- L'écologie et la biodiversité : les observations concernent en totalité le choix du site.
Sont évoqués : la reconquête par la nature de ce site non exploité avec présence d'une importante biodiversité, un site de passages d'animaux (biches, chevreuils..), d'abris de renards, chouettes et de nidification de nombreux oiseaux, et la présence d'espèces protégées : couple de Milan Rouge (protection priorité 1) et terrain de chasse de la Chouette Effraie dite « Dame Blanche »
Je précise que le PLU actuel datant de 2010, ne prend pas en compte les trames vertes et les corridors écologiques. Le SCoT du Chablais, approuvé en 2020 qui les intègre ne mentionne pas de corridor écologique dans ce secteur. L'échelle cartographique du SCoT n'est toutefois pas adaptée pour préciser s'il y a sur le secteur une réserve de biodiversité.
Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui n'identifie pas d'espèces protégées sur le secteur.
Il n'en n'est pas moins vrai que le site représente aujourd'hui, avec la bande boisée qui le jouxte, un petit îlot boisé, inscrit au sein de vastes espaces pâturés et cultivés.

- Les nuisances et l'insécurité : elles concernent aussi bien les nuisances générées par le projet (état des terrains lorsqu'ils s'en vont) que les nuisances potentielles de l'environnement du site pour les gens du voyage (odeurs, bruit, insectes...générés par le pâturage, le chargement, déchargement, d'un important cheptel de bétail).

On retrouve dans ces observations les confusions entre aire d'accueil et terrains familiaux et l'amalgame entre le projet et le transfert des gens du voyage occupant le parvis de l'église.

- L'impact financier, et dans une moindre mesure, l'équité du traitement des citoyens et l'assainissement.

A ce niveau, il est fait mention de l'incohérence du déclassement des terrains de zones constructibles à zones inconstructibles dans l'évolution des PLU, alors que le projet conduit à autoriser une constructibilité en zone agricole.

De même, il n'est pas compris que des dépenses en assainissement soient engagées alors que le hameau de Cursinges, beaucoup plus peuplé, n'est toujours pas assaini.

- **Quelques avis des personnes Publiques Associées (PPA) favorables et des demandes précises de la DDT**

3 PPA ont émis un avis favorable avec réserves : le maintien des accès aux parcelles agricoles au-dessus du site et l'aménagement du débouché sur la RD 35.

La DDT, elle, précise quelques points du règlement de la future zone Agv à appliquer, points quasiment absents du dossier d'enquête publique : hauteur, surface de plancher maximum

A noter, l'écart très important de surface de plancher totale préconisée entre le dossier d'enquête publique qui mentionne 50m² et la DDT qui préconise 250 m² ?

L'avis de la CDPENAF est favorable également assorti des mêmes demandes que la DDT.

Quant à la MRAE, son avis est tacite en l'absence de réponse.

C'est donc un projet qui n'a pas mobilisé les PPA.

- **Des observations complémentaires du commissaire enquêteur issues de l'analyse du dossier et du déroulement de l'enquête, doutant de l'intérêt général du projet.**

Elles portent sur le projet lui-même et sur le site :

- La non-conformité du projet au texte réglementaire

Le dossier d'enquête publique ne mentionne pas le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui impose dans le chapitre III relatif aux terrains familiaux locatifs dans son article 13 -I-3, **une pièce destinée au séjour.**

La prise en compte de ce décret explique, sans doute, les différences de surfaces de plancher proposées par la DDT et la CDPENAF et celles citées dans le dossier d'enquête.

Il semble que ce projet débuté depuis longtemps ait été élaboré avant le décret de 2019, précédemment cité, dont il ne tient pas compte.

- Le site et l'assainissement retenu

Ce même décret précise dans son article 13-1 : « *le terrain locatif familial est clos, raccordé à un système d'assainissement, et dispose....* »

Le dossier d'enquête publique présente la mise en place d'un assainissement de type autonome enterré avec rejet des eaux traitées dans le **fossé à ciel ouvert longeant la RD35** et rejoignant le ruisseau des Moises, qui, lui présente des assecs en période estivale.

Le rejet dans un fossé à ciel ouvert dont le débit est très faible, même s'il est permanent, pose un problème d'hygiène et de sécurité publique.

La capacité de traitement de 30 à 35 EH, équivaut aux besoins d'épuration d'une population de 10 à 15 logements environ, soit d'un petit collectif ou d'un lotissement de villas. Ce type d'assainissement serait-il autorisé pour de tels programmes, dans le contexte actuel de restriction des zones d'urbanisation futures dans les PLU, notamment non assainies collectivement ?

Par ailleurs, comme déjà évoqué, il s'implante dans un périmètre de protection éloigné du captage de la source des écoles et s'implante sur un site d'aléa moyen de mouvements de terrain avec de fortes arrivées d'eau mises en évidence lors des études géotechniques. Se pose le problème de la pérennité d'un tel ouvrage dans le temps.

- La taille du STECAL

La zone Agv inclut la totalité de la parcelle AC 41, propriété du SYMAGEV, alors que les terrains familiaux n'occupent que la plateforme basse (1740 m²), la plateforme haute, étant selon le SYMAGEV destinée à recevoir potentiellement des jardins potagers.

Cet usage étant compatible avec un classement en A, pourquoi inclure la plateforme haute dans le zonage Agv ? Une réduction de la zone Agv à la plateforme basse permettrait de garantir que les terrains familiaux seront bien limités à la plateforme basse et de moins réduire les surfaces agricoles et les secteurs d'épandage, objet de nombreuses remarques.

Dans son mémoire en réponse, Thonon Agglomération précise :

- Le règlement écrit sera complété afin d'intégrer les recommandations de la DDT 74 dans son avis répercuté dans le procès-verbal de réunion d'examen conjoint.
- Prise en compte du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 . Sans que cela puisse se traduire par une règle de la future zone AGV, nous prenons acte aussi de ce décret relatif à la pièce de séjour, afin que les futures installations soient en règles avec celui-ci.
- Taille du STECAL : Si nous partageons la remarque sur le fond quant à la délimitation au strict nécessaire du STECAL, nous devons inclure cependant toute la superficie concernée par les installations et parties aménagées associées à ces installations. Toutefois, nous pourrions préciser dans le dossier final, comment se répartiront les installations sur le STECAL, afin de là aussi, apporter les éléments d'éclaircissements utiles et les garanties suffisantes.

Au vu des éléments précédents, je constate:

- **Que le projet a été source d'information d'importance incomplète et de confusion pour le public,**

- Que les observations pertinentes du public remettent en cause le projet et notamment le choix du site,
- Que les PPA ne se sont pas mobilisées sur ce projet peu précis et sans envergure, et ont émis des avis favorables, avec des réserves garantissant toutefois le respect des textes réglementaires,
- Que le rejet des eaux usées traitées mentionné en réseau EP /unitaire dans le dossier d'enquête n'est pas le reflet de la réalité envisagée,
- Que le choix du site d'implantation des terrains familiaux m'apparaît relever, plus d'une opportunité de réhabilitation d'un site peu valorisable, que d'une analyse globale d'intérêt général d'un aménagement.

AVIS MOTIVE

Globalement, il ressort des analyses précédentes que trois points posent problème au regard de l'intérêt général du projet : la bonne information du public d'une part, l'assainissement du site et la taille du STECAL, d'autre part, tous deux confirmés par Thonon Agglomération dans son mémoire en réponse.

Considérant les éléments précédents, et bien que convaincue de l'intérêt de la sédentarisation des gens du voyage, je pense que le projet actuel n'est pas d'intérêt général et donne un avis **DEFAVORABLE** à la déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Drailant, au regard du choix du site et de ses modalités d'aménagement.

A Annecy le 19 mai 2021

LARROQUE Françoise

Commissaire enquêteur



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**Enquête publique TA N° E 100004/38****du 19 mars 2021 au 19 avril 2021**

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE DRAILLANT RELATIVE A LA CREATION DE TERRAINS D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

**AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE: THONON
AGGLOMERATION**

Observations du public

LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur

| N° obs | Avis | Qualité | Nom | Prénom | Thème(s) | Observation(s) | Lien(s) vers Pièce-Jointe | Doublon | Commentaires du commissaire enquêteur |
|--------|---------|-------------|-----------|--------|-------------|---|--|---------|--|
| 1 | Négatif | Particulier | CHATELAIN | Albert | urbanisme / | <p>Madame la commissaire, Je constate et déplore le projet d'évolution du zonage des parcelles AC- 41 et AC -347 de la commune de DRAILLANT pour créer des terrains devant accueillir les gens du voyage. En effet, cette évolution ne me paraît pas satisfaisante car elle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rogne les zones agricoles, ce qui n'est pas l'orientation actuelle en matière d'urbanisation. -Localisent les gens du voyage loin de l'école de Draillant -Créent des coûts de VRP très élevés <p>Il semble préférable d'utiliser, pour cette opération, les terrains urbanisables, que possède la commune , à proximité de l'école.; Bien respectueusement, Madame la commissaire. Albert CHATELAIN</p> | <p>Observation mail_CHATELAIN_DP MEC DRAILLANT.pdf</p> | | <p>"opposition au choix du site du projet" Résumé de l'observation: site sur terres agricoles, éloigné des écoles et aux coûts de viabilités importants. Proposition d'implantation à proximité de l'école sur des terrains communaux. Je note: -préciser l'usage agricole actuel, - la distance à l'école, - le coût des viabilités à la charge de la collectivité</p> |

| | | | | | | |
|---|---------|---|-------------------|--------------------------------------|---|---|
| 2 | Négatif | Professions Juridiques (Avocat, Notaire...) | GAILLARD Blandine | agriculture / légalité / urbanisme / | Pour le compte de Monsieur Henri MORAND, Madame Yannick MORAND et Madame Elisa MORAND | Pièce n°2 Bulletin de mututation de terres.pdf Pièce n°1 Extrait KBIS.pdf OBSERVATIONS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR MONSIEUR MORAND.pdf |
|---|---------|---|-------------------|--------------------------------------|---|---|

Résumé de l'observation: opposition au projet du fait de:

- *incompatibilité du projet avec le caractère agricole des lieux*:secteur classé au SCoT du Chablais en espace agricole stratégique, classement de la parcelle AC347 en parcelles exploitées dans le registre parcellaire graphique où se localise le quai de déchargement de bovins de l'EARL Burgniard qui épand du lisier, difficulté pour Mme Elisa Morand de trouver des terres agricoles pour sa future exploitation (plantes aromatiques, élevage équin, apiculture) près de l'exploitation familiale alors que le site du projet serait idéal pour l'apiculture et que Mr Morand continue de payer des charges à la MSA pour ce terrain, incompatibilité du projet avec le pâturage en proximité immédiate de 100 bovins en moyenne au regard de l'hygiène et de la salubrité publique,
- *méconnaissance de la Loi Montagne*: le site est en totale discontinuité avec l'urbanisation existante, le cimetière à 50m,,ne pouvant être considéré comme une construction au sens de la loi Montagne, ne s'agissant pas d'un bâtiment d'habitation, alors que le règlement de la future zone Agv prévoit jusqu'à 50 m² de surface de plancher,
- *atteinte aux objectifs du SCoT*: contraire au PADD qui pose l'objectif de mixité sociale du fait d'un site en discontinuité avec l'urbanisation existante, alors que la commune dispose d'un terrain communal (parcelle AD 104) disponible en coeur de village déjà viabilisé,
- *implantation du projet dans une zone d'aléa fort, glissement de terres*: site et source ayant fait l'objet de remblaiement non contrôlés, absence d'étude de sols réalisée, site en périmètre de protection de captage,
- *site sous-dimensionné par rapport au projet*: la superficie du terrain aménageable (1397 m²) est insuffisant pour permettre l'accueil de 4 ménages.

A préciser:

- l'usage agricole actuel du site,
- les règles sanitaires au regard du pâturage de bovins et d'épandage du lisier à proximité de zones occupées par des tiers,
- l'application de la Loi Montagne pour des habitations mobiles,
- la proximité des services urbains au regard de la mixité sociale,
- les études de sol réalisées et leurs conclusions au regard de l'instabilité des sols,
- la réalité du sous dimensionnement du site

3 Négatif Professions Juridiques (Avocat, Notaire...) GAILLARD Blandine agriculture / légalité / urbanisme / Pour le compte de Monsieur Maxime MORAND
Madame Colette VALENTE
Monsieur Jacques DUFFOUR
Monsieur Eric GONEL
Madame Sylvie GILLET

[OBSERVATIONS
AU
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
Habitants dans
l'environnement
proche.pdf](#)

Résumé de l'observation: opposition au projet du fait de:

- *incompatibilité du projet avec le caractère agricole des lieux*: secteur classé au SCoT du Chablais en espace agricole stratégique, classement de la parcelle AC347 en parcelles exploitées dans le registre parcellaire graphique où se localise le quai de déchargement de bovins de l'EARL Burgniard qui épand du lisier, incompatibilité du projet avec le pâturage en proximité immédiate de 100 bovins en moyenne au regard de l'hygiène et de la salubrité publique,
- *méconnaissance de la Loi Montagne*: le site est en totale discontinuité avec l'urbanisation existante, le cimetière à 50m, ne pouvant être considéré comme une construction au sens de la loi Montagne, ne s'agissant pas d'un bâtiment d'habitation alors que le règlement de la future zone Agv prévoit jusqu'à 50 m² de surface de plancher,
- *atteinte aux objectifs du SCoT*: contraire au PADD qui pose l'objectif de mixité sociale du fait d'un site en discontinuité avec l'urbanisation existante, alors que la commune dispose d'un terrain communal (parcelle AD 104) disponible en coeur de village déjà viabilisé,
- *implantation du projet dans une zone d'aléa fort, glissement de terres*: site et source ayant fait l'objet de remblaiement non contrôlés, absence d'étude de sols réalisée, site en périmètre de protection de captage,
- *site sous-dimensionné par rapport au projet*: la superficie du terrain aménageable (1397 m²) est insuffisante pour permettre l'accueil de 4 ménages.

A préciser:

- l'usage agricole actuel du site,
- les règles sanitaires au regard du pâturage de bovins et d'épandage du lisier à proximité de zones occupées par des tiers,
- l'application de la Loi Montagne pour des habitations mobiles,
- la proximité des services urbains au regard de la mixité sociale,
- les études de sol réalisées et leurs conclusions au regard de l'instabilité des sols,
- la réalité du sous dimensionnement du site""

| | | | | | | | |
|---|---------|-------------|-----------|----------------|---------------------------------|--|---|
| 4 | Négatif | Particulier | CASTELEYN | DOMINIQU UE | agriculture / | JE M'OPPOSE AUX MODIFICATIONS PLU POUR TROQUER NOS TERRES AGRICOLES CONTRE UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE MERCI D'EN PRENDRE NOTE ET J'ESPERE QUE CE PROJET N'ABOUTIRA PAS . | Françoise LARROQUE (21/04/2021 18:29:58) : défavorable au choix du site. confusion aire d'accueil et terrains familiaux. mauvaise information ou compréhension erronée du déposant? observation non argumentée. Préciser ce que sont les aires d'accueil et les terrains familiaux. |
| 5 | Positif | Particulier | ZAHER | Marion | | J'émet un avis favorable à ce projet afin de permettre à des familles de se sédentariser | "Avis favorable à la globalité du projet" |
| 6 | Négatif | Particulier | NARDIN | VALERIE | Ecologie - biodiversité / | Je suis totalement opposée aux modifications du PLU pour des raisons écologiques, morales et sociétales. | "opposition à la globalité du projet. observation peu argumentée pour laquelle il est difficile d'apporter des précisions en réponse. |
| 7 | Positif | Particulier | TETI | Nicola | nuisances / | Je suis favorable à ce projet dans toutes ses formes . Il permettra de mettre fin aux aires provisoires et qui perdurent où ces gens en voie de sédentarisation s'installent. Leur installation sur le parking de l'église et toutes les nuisances que cela entraîne ont assez durées à Draillant!! FAVORABLE ! | "favorable aux terrains familiaux et au site du projet" Préciser que la création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy. |
| 8 | Positif | Particulier | Poncet | Nathalie | légalité / | Je suis tout à fait favorable pour le transfert des caravanes installées sur le parking de l'église et qui génèrent des nuisances lors des célébrations des messes. C'est simplement une solution afin de se mettre en règle par rapport à la loi concernant les gens du voyage et permettre que ceux ci ne s'installent pas illégalement dans la commune. | Favorable à une opération qui est associée à tort au transfert des gens du voyage implantés actuellement sur le parking de l'église. information ou interprétation erronée du déposant? Préciser que:La création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy. |

| | | | | | | | | |
|----|---------|-------------|---------|---------|---------------------------|--|--|--|
| 9 | Positif | Particulier | Chessel | Lucien | légalité / | Bonjour, il est temps que notre commune se mette en règle avec la loi. Je suis à l'initiative de cette opération qui tarde à voir le jour. Au vu de l'emplacement, Ce terrain ne pouvait avoir une autre utilisation que de satisfaire une aire d'accueil familiale en voie de sédentarisation. Une zone à proximité du village et surtout de l'école est toute choisie pour ce projet, il est vrai que la mise en place de l'agglomération à quelque peut bousculé sa mise en application étant donné que nous n'avions plus la compétence. L'important c'est que ce projet aboutisse afin de régulariser la situation de ces familles qui n'attendent que ça. En plus nous connaissons les familles qui sont prioritaires donc je ne peut qu'être d'accord à 200% Lucien chessel ancie maire J'emet un avis favorable a ce projet afin de permettre a une famille de se sédentariser | | Favorable à la globalité du projet et justification du choix du site au regard de l'urbanisme. Préciser: - la distance à l'école, - les familles prioritaires connues |
| 10 | positif | | Anonyme | | | | Doublon de l'observation n°11? | Doublon probable: idem obs n°11" |
| 11 | Positif | Particulier | Pinaud | Camille | légalité / | Je suis favorable à ce projet. Draillant à besoin d'une aire d'accueil pour les gens du voyage en voie de sédentarisation | | "favorable à la globalité du projet, mais confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux" |
| 12 | Négatif | | Anonyme | | agriculture / nuisances / | Bonjour, Il est clair que que les gens du voyage necessite un terrain pour les accueillir dans de bonne condition . Cependant réduire les terres agricoles qui sont de plus en plus menacées par l'augmentation de la population et la pollution n'est selon moi pas une bonne solution surtout dans de petites communes . Nous avons également et malheureusement vue l'état des terrains laissés après leur départ. | B9719133462Z.1_20190404114309_000+GBSDALD DG.2-0.jpg | Opposition au choix du site:nécessité de terrain d'accueil reconnu mais pas sur les terres agricoles" Préciser: l'usage agricole actuel du site |

| | | | | | | | |
|----|---------|-------------|---------|---------|--|---|---|
| 13 | Négatif | | Anonyme | | <p>agriculture / nuisances /</p> <p>Bonjour, Je m'oppose au projet de réduire nos terres agricoles pour permettre aux gens du voyage et même en voie de sédentarisation de s'installer. Il suffit de voir les sites sur la commune d'Annemasse dans l'état où ils sont. Chaque année nous perdons des centaines d'hectares de terres agricoles, il est temps d'inverser la tendance.</p> | <p>images.jpeg</p> | <p>"opposition à la globalité du projet.observation peu argumentée, comparaison avec sites d'Annemasse: aire d'accueil ou terrains familiaux?" Préciser l'usage agricole actuel du site</p> |
| 14 | Négatif | Particulier | PERRET | Valérie | <p>agriculture / Ecologie - biodiversité / Paysage /</p> <p>Madame, Monsieur, Je fais suite à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant, pour faire évoluer le zonage des parcelles AC41 et AC 347 , afin de créer des terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation. Je suis contre ce projet. Lorsque j'arrive de Cervens, je ralentis toujours au niveau de cette parcelle qui nous offre une très belle vue jusqu'au lac et je ne conçois pas que l'on vienne détruire cette nature pour accueillir des gens du voyage. Draillant est un joli petit village, calme et bien entretenu, tout en nature, collé au col du cou et ce genre de projet défigurerait cette beauté naturelle. Je suis tout à fait pour ne pas amputer pour quelque raison que ce soit les terres agricoles. Si nous acceptons, quel projet sera encore mis en place et petit à petit il n'y aura plus un espace naturel. Laissez nous notre village et notre nature telle qu'elle est, arrêtez de tout détruire . Valérie Perret</p> | <p>Observation mail_PERRET_DP MEC DRAILLANT.pdf</p> | <p>Défavorable au choix du site; Résumé de l'observation: dégradation du paysage et de la beauté du village, et amputation des terres agricoles. A préciser: -Le site est en retrait de la RD 35 et très peu perceptible depuis celle-ci du fait d'une ceinture boisée. Confusion avec une implantation sur parcelle en bordure immédiate de la RD 35? - l'usage actuel agricole du site</p> |

| | | | | | | | |
|----|---------|-------------|---------|-------------|------------------------|--|---|
| 15 | Positif | | Anonyme | | légalité / nuisances / | <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis très favorable à ce projet !</p> <p>La mise en conformité de la commune de Draillant vis à vis de l'accueil des gens du voyage, évitera, à l'avenir, les installations sauvages sur des terrains non adaptés, par des familles de passage, comme c'est le cas depuis longtemps : champs de foire, parking communal, voire route communale...</p> <p>Par ailleurs, il s'agit d'une aire prévue pour accueillir des personnes en voie de sédentarisation, ce qui évitera les mouvements.</p> <p>De plus, le terrain visé par le projet n'est pas un terrain agricole, mais une ancienne carrière, bordée d'arbres qui permettront à tous de préserver l'intimité.</p> <p>Enfin, la proximité des pâturages n'est en rien un obstacle. Le bétail jouxte déjà bon nombre d'habitations, et les épandages émanent très largement sur toute la commune lorsqu'ils ont lieu. C'est la vie à la campagne !</p> | <p>favorable à la globalité du projet.</p> <p>observation argumentée prenant en compte l'absence d'usage agricole du site et le contexte de commune agricole de Draillant"</p> |
| 16 | Positif | Particulier | Pinaud | Chloé | | <p>Je suis favorable à ce projet, il est temps que des idées progressistes émergent et soient mises en œuvre.</p> | <p>favorable à la globalité du projet.</p> <p>Observation peu argumentée."</p> |
| 17 | Positif | Particulier | PINAUD | Christele | | <p>Je suis favorable à ce projet</p> | <p>favorable à la globalité du projet.</p> <p>Observation non argumentée"</p> |
| 18 | Négatif | Particulier | MARMOEX | Jean Claude | | <p>L'emplacement choisi ne convient pas et est inapte à l'installation d'une aire d'accueil de gens du voyages.</p> | <p>opposition au choix du site et amalgame entre aire d'accueil et terrains familiaux."</p> |

| | | | | | | |
|----|---------|-------------|----------|----------|--|---|
| 19 | Positif | Particulier | Depierre | Gauthier | légalité / Paysage / urbanisme / | <p>Bonjour, J'ai grandi à Draillant et je soutiens ce projet. Il est évident que des caravanes n'ont rien à faire sur un parking d'une église et une mairie. Il faut un terrain approprié et stopper les branchements de fortune sur le réseau EDF et borne incendie et redonner aux habitants avoisinant leur tranquillité. L'emplacement n'est à proximité directe d'aucune habitation ce qui permettra aux gens du voyage de pouvoir vivre tranquillement sans déranger personne. Enfin cet emplacement n'a pas de charme particulier ce qui ne dénaturera pas le paysage. Draillant est une commune responsable qui se doit de suivre les directives gouvernementales. Gauthier DEPIERRE</p> |
| 20 | Négatif | Particulier | chiron | celia | Insécurité / nuisances / urbanisme / | <p>Habitants de Draillant, nous sommes fortement opposés au projet. Nous craignons, par la mise en oeuvre de ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation des nuisances, les dégradations environnementales, - l'apparition d'une insécurité - la rupture de la tranquillité du village <p>Le site proposé nous semble trop proche du coeur du village. De nombreux promeneurs empruntent le chemin accolé au site, et seront alors obligés de passer devant cette aire. Non sans crainte, notamment des nombreux chiens qui accompagnent souvent les gens du voyage. Draillant est un petit village dont le calme, le bon voisinage et la sérénité sont encore les caractéristiques principales. Nous craignons que le développement de ces aires d'accueil soit responsable d'une malfréquentation compromettant la paisibilité du village.</p> |

favorable à l'accueil des gens du voyage et au choix du site.
Résumé de l'observation: isolement du site d'autres habitations, site sans attrait particulier, notamment du point de vue du paysage et réponse réglementaire;
Préciser que la création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy.

opposition au choix du site et à l'accueil des gens du voyage au regard de l'insécurité qu'il crée, de la proximité du village, de la "malfréquentation" et du fait qu'il en existe déjà sur d'autres communes.
Confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux."
Préciser ce que sont les aires d'accueil et les terrains familiaux.

D'autres aires dans des villes plus densément peuplées existent déjà , pourquoi les multiplier ? (Thonon- Allinges - cervens)

21 Négatif

Anonyme

Insécurité /
urbanisme /

Bonjour, habitants Draillant depuis 3 ans, nous sommes fortement opposés à ce projet. On parle d'abord de 2 familles puis cela prend des proportions incontrôlées. Combien de communes ont commencé ainsi puis c'est l'insécurité croissante !
Nous avons un joli village calme, qu'allons nous accepter? Certes le squatt à côté de l'église est inapproprié, mais il est très contenu.
L'été à Cervens le nombre de caravane se multiplie de façon exponentielle!

opposition au projet global.

confusion avec aire d'accueil (Cervens)et terrains familiaux."
Préciser ce que sont les aires d'accueil et les terrains familiaux.

| | | | | | | | | |
|----|---------|-------------|--------|--------|-------------------------------|---|---|---|
| 22 | Négatif | Particulier | DOUCHY | Amélie | impact financier / légalité / | <p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de DRAILLANT, je souhaiterais vous faire part de mes interrogations et remarques :</p> <p>Tout d'abord, selon la loi en vigueur, seules les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation de créer des terrains pouvant accueillir des gens du voyage. Or le village de Draillant compte selon vos données 859 habitants (recensement INSEE 2017). Il n'a donc pas d'urgence au changement demandé. De ce fait, les frais engagés pour ce projet pourraient servir à d'autres projets plus concrets comme l'agrandissement de l'école publique. Les constructions tout comme les projets de construction sont nombreux ce qui peut engendrer une évolution importante du nombre d'élèves auquel l'école actuelle ne pourra pas faire face. Il est primordial pour les familles arrivant dans un nouveau village d'avoir une école opérationnelle et de qualité (évitons les 30 élèves par classe afin de garantir le meilleur enseignement à nos enfants).</p> <p>De plus, la création de cette aire peut avoir un effet néfaste sur le marché immobilier. En effet, le village de Draillant a pour but de se développer au vu des nombreux projets immobiliers en cours ou à venir. Il ne faut donc pas minimiser les impacts que cela peut avoir tant sur les ventes que sur les potentiels acquéreurs. Il y a malheureusement une mauvaise image de ce type de construction. Il serait dommage de freiner ce développement pour un projet non obligatoire.</p> <p>Se pose également la question du coût d'entretien et des éventuels frais de réparations en cas de dégâts.</p> <p>Est-ce que les familles paieront leur</p> | <p>Observation mail_DOUCHY_DP MEC DRAILLANT.pdf</p> | <p>questionnements sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impact financier public et sur le bon usage des fonds public, - l'impact financier privé en liaison avec l'image négative liée à la présence de gens du voyage dans le village." <p>Préciser:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts du projet pour la collectivité, - la déclaration de projet est une procédure liée à un projet d'intérêt général qui l'emporte sur les intérêts privés. |
|----|---------|-------------|--------|--------|-------------------------------|---|---|---|

consommation d'eau et d'électricité ?

Est-ce qu'il y aura un règlement intérieur que chaque famille devra signer et respecter ainsi qu'une caution à verser à l'arrivée ?

Je vous remercie de prendre note de ce qui précède et de le transmettre à qui de droit.

Espérant que ma réflexion et mes arguments seront utiles à cette enquête, je reste à votre disposition si besoin.

Cordialement.

Mme Amélie DOUCHY.

Propriétaire à Draillant.

| | | | | | | | | |
|----|---------|-------------|---------|------------|---|--|--------------------------------|---|
| 23 | Positif | | Genoud | Pascal | agriculture / légalité / | La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de DRAILLANT est une étape obligatoire pour faire évoluer le zonage des parcelles destinées à recevoir sur un terrain familial et non sur une aire d'accueil 4 familles en voie de sédentarisation et ainsi permettre à notre commune d'être en règle avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyages. Ces parcelles sont situées sur une ancienne carrière désaffectée et ne rognent en rien des terres agricoles. J'émet donc un avis favorable . | | Favorable à la globalité du projet. Mr le Maire de Draillant précise l'objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU: un terrain familial pour la sédentarisation de 4 familles et non une aire d'accueil des gens du voyage destinée à accueillir beaucoup plus de caravanes |
| 24 | Positif | | Anonyme | | | Je suis favorable à la création de cette aire qui permettra enfin de mettre fin à l'occupation illégale du parking de l'Église! | | Favorable à une opération qui est associée à tort au transfert des gens du voyage implantés actuellement sur le parking de l'église. Préciser que la création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy. information ou interprétation erronée du déposant? "opposition au site mais non à la sédentarisation des gens du voyage. Résumé de l'observation:gaspillage de terres agricoles et Implantation en zone U souhaitée" Préciser : -l'usage actuel agricole du site, - les disponibilités de site en zone U |
| 25 | Négatif | | Anonyme | | agriculture / Paysage / urbanisme / | Je ne suis pas contre la sédentarisation des gens du voyage mais je suis contre ce projet car il est mal situé. C est encore un gaspillage de terres agricoles isolées pour de l'urbanisation alors qu'il est toujours mis en avant dans les plu de remplir les zones urbanisables. C est ce qui est toujours avancé pour toutes les autres demandes de construction (enveloppe urbaine!). Trouver une place dans une zone U pour pérenniser nos paysages et notre qualité de vie plutôt que de tout brader à des projets peu durables. | | |
| 26 | Positif | Particulier | LOCHON | Marie Rosa | | Je suis tout à fait favorable à ce projet! | | favorable à la globalité du projet. Observation non argumentée" |
| 27 | Positif | | Anonyme | | | Je suis favorable à ce projet. L'occupation du parking de l'Église n'a que trop duré! | Doublon de l'observation n°24? | Favorable à un projet associé à tort au transfert des gens du voyage occupant actuellement le parking de l'église. Préciser que la création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le |

| | | | | | |
|----|---------|-------------|-------|----------|---|
| 28 | Négatif | Particulier | Rossi | Frederic | <p>agriculture / Ecologie - biodiversité / Insécurité / légalité / nuisances /</p> <p>Madame la Commissaire Enquêteur</p> <p>Je suis contre le projet pour les raisons suivantes :</p> <p>Le site choisi est une ancienne carrière qui est le refuge de nombreux animaux. C'est aussi un passage pour les animaux de la forêt et les habitants de Draillant, dont je fais partie, qui vivent de ce secteur, vous diront qu'il n'est pas rare de croiser biches' chevreuils....Choisir ce lieu pour y installer cette aire d'accueil signifie détruire l'habitat de nombreuses espèces et modifier l'itinéraire d'autres. Si on choisit Draillant pour y vivre c'est pour être en connexion avec la nature et pour voir des animaux sauvages et vaches. Cette aires d'accueil va les faire fuir. De plus dans ce secteur niché la chouette effraie qui est une espèce protégée.</p> <p>Une autre raison de mon désaccord est que cette zone est le point de ravitaillement du troupeau de M. Burgniard. Cela fait des décennies qu'il en est ainsi et ce projet viendrait anéantir toute une vie de travail. Tout ça pour quoi en fin de compte ? Que la Mairie et les paroissiens n'aient plus ces caravanes sous leurs yeux ? Ce n'est que déplacer le problème et à ma connaissance rien n'oblige la commune de Draillant à se doter d'une telle aire d'accueil avec tous ces emplacements.</p> <p>Pour terminer, quand j'ai construit il y a un peu plus de 10 ans, la Mairie, sur recommandation de la DDE, a refusé mon premier permis de construire sous prétexte que le chemin d'accès débouchait sur la route départementale en plein virage et que cela posait un problème de sécurité.il a fallu que je</p> |
|----|---------|-------------|-------|----------|---|

parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy. information ou interprétation erronée du déposant?"

opposition au site,argumentée.

Résumé de l'observation: site qui abritent et où évoluent des espèces protégées dont la "Chouette Effraie", site au débouché dangereux sur la RD 35 et gêne pour l'activité agricole mitoyenne. confusion entre implantation de terrains familiaux et aire d'accueil des gens du voyage.

information ou interprétation erronée du déposant?

projet associé au transfert des gens du voyage occupant le parking de l'église.

Préciser:

- l'intérêt du site au regard de la biodiversité,

- l'usage actuel agricole du site,

- la création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy.

redépose un permis en changeant d'endroit
ma route d'accès. Là, le fait que le chemin
d'accès débouche en plein virage ne pose
aucun problème.....

Pour toutes ces raisons et bien d'autres
encore (stabilité du terrain, pollution des
champs exploités....), je suis contre
l'implantation de l'aire d'accueil à cet endroit.
La commune dispose d'autres terrains bien
plus adaptés afin d'accueillir ces familles.
Veuillez agréer Madame la Commissaire
Enquêteur l'expression de mes salutations
distinguées.
M.Rossi

| | | | | |
|----|---------|---------|---|--|
| 29 | Négatif | Anonyme | <p>Ecologie - biodiversité / Équité / impact financier / légalité / Paysage / urbanisme /</p> <p>Madame la commissaire</p> <p>Il n'y a aucune obligation à faire cette aire d'accueil pour les gens du voyage pour une commune de la taille de Draillant.</p> <p>Si les gens du voyage souhaitent se sédentariser alors pourquoi ne construisent ils pas d'habitation en dur en suivant les règles du PLU . J'ai moi-même acheté un terrain il y a de cela 9 ans dans un village calme , j'ai ensuite payé ma maison en respectant le PLU du village, j'ai aussi payé le raccordement aux eaux usées ...et rien ne m'a été offert</p> <p>D'un point de vue esthétique, installer cette aire à l'entrée du village est-il l'image que notre beau village veut donner ?</p> <p>D'un point de vue économique, l'argent investi dans ce projet ne pourrait-il pas l'être dans des domaines plus prioritaires comme l'éducation ou la santé ?</p> <p>D'un point de vue social, s'il s'agit effectivement de 2 ou 3 familles seulement pourquoi ses familles ne rejoignent-elles pas des aires déjà existantes dans les communes voisines (Cervens , Fessy ...)???</p> <p>D'un point de vue écologique , ce sont des terrains qui accueillent des animaux sauvages qui vont être privés de leur habitat naturel et donc délocalisés .</p> <p>Pour toutes ces raisons, je m'oppose à ce projet et je pense que les nombreuses personnes favorables souhaitent simplement voir les caravanes situées sur le parking de l'église délocalisées...</p> <p>Veuillez recevoir mes sincères salutations .</p> | <p>opposition globale au projet: accueil des gens du voyage et site.</p> <p>Observation argumentée sur de nombreux thèmes.</p> <p>Résumé de l'observation: pas d'obligation d'aire d'accueil, équité des citoyens pour la construction, détérioration de l'image du village, d'autres priorités pour l'argent investi, familles à sédentariser sur sites existants, site à valeur écologique et projet associé au transfert des caravanes présentes sur la place de l'église.</p> <p>Préciser que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - il y a confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux, - la gestion des gens du voyage fait l'objet d'un SDGV qui fixe des objectifs de terrains familiaux, - le site est entouré d'une ceinture boisée qui l'isole visuellement, - le coût du projet pour la collectivité, - l'intérêt écologique du site, - La création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy. |
| 30 | Négatif | Anonyme | <p>impact financier / légalité /</p> <p>Je suis contre la création de cette zone d'accueil dans notre commune. Celle-ci n'est pas dans l'obligation de créer cette zone, nous n'avons pas à supporter les frais que va engendrer cette zone d'accueil.</p> | <p>"opposition globale au projet au regard de la légalité et de l'impact financier.</p> <p>Confusion aire d'accueil et terrains familiaux"</p> <p>Préciser le coût du projet pour la collectivité.</p> |

| | | | | |
|----|---------|---------|---|--|
| 31 | Négatif | Anonyme | <p>Ecologie - biodiversité / Equité / impact financier / légalité / urbanisme /</p> <p>Je suis contre ce projet: d'après l'extrait : NOTICE INTÉRÊT GÉNÉRAL_DPMEC DRAILLANT « Draillant n'est pas soumis à la création d'une aire d'accueil, au regard de la taille de la commune, mais la commune étudie depuis plusieurs années les possibilités d'implantation d'un terrain familial sur son territoire ». Cette carrière qui soit disant n'a pas de charme abrite de nombreux animaux (renards, chouettes... la liste est longue) et il serait important de préserver ce que nous avons la chance d'avoir à Draillant : de la vie sauvage, du calme, un endroit propre et sans nuisance. Je m'interroge donc : - Pourquoi détruire volontairement cet écosystème? - Est-ce logique de dépenser nos impôts pour sécuriser cet endroit alors que la commune possède d'autres terrains ? - Est-il garanti que les personnes sous la mairie partiront quand ce terrain sera disponible ? Bons en Chablais étant en règle, il y a quand même des personnes installées illicitement sur le parking de la salle des fêtes depuis 2 semaines... - Pourquoi faire aussi grand ? La mairie est actuellement impuissante face aux nuisances sonores, vagabondage d'animaux, détritus alors multiplier ces nuisances est-ce raisonnable ? Où est l'utilité publique ? - Les personnes favorables ainsi que nos élus ont-ils choisi ce terrain car ils ne sont ni agriculteurs et/ou parce qu'ils habitent loin de cette zone ? - et surtout pourquoi ? J'ai moi-même fait face à plusieurs refus de permis de construire pour des détails futiles alors que j'ai payé mon terrain, je paie mes impôts et tout le reste...</p> | <p>observation défavorable sur la globalité du projet et argumentée sur de nombreux thèmes; Résumé de l'observation, pas d'obligation légale, site à valeur écologique, questionnement sur le choix du site du fait de terrains communaux existants plus proches des infrastructures existantes (écoles) qui ne génèreraient pas de coût supplémentaire pour la collectivité, questionnement sur le traitement équitable des citoyens au regard de la construction. Doublon avec observation n°32? Préciser : - confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux, - la valeur écologique du site, - la disponibilité de terrains communaux proches des infrastructures, - la gestion des gens du voyage font l'objet d'un SCGV qui fixent des objectifs en terme de terrains familiaux pour sédentarisation., - La création des terrains familiaux à Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy.</p> |
|----|---------|---------|---|--|

La commune/l'agglomération ne sont-elles rigides concernant le PLU que pour une certaines catégories de citoyens et non pour d'autres? Incompréhensible et surtout inadmissible. Où est l'équité ?

Si la volonté de nos élus est vraiment d'aider ces personnes pourquoi choisir un lieu reculé du centre du village sous une carrière (chutes de pierres), proche de la départementale (80km/h) ? La mairie possède d'autres terrains, proche des infrastructures existantes école/mairie il serait donc logique de privilégier ces endroits pour installer cette aire et ne pas amputer le village de ce coin paisible et vierge. Peut-être ces personnes peuvent-elles aussi acheter un terrain et faire comme tout le monde respecter le PLU?

La commune de Draillant doit prendre ses responsabilités et doit faire profiter tout le monde de ses décisions : si la commune veut faire cette aire qu'elle la face au centre du village. Modifier le PLU pour déplacer les problèmes sous les fenêtres des autres n'est pas une solution. Pourquoi détruire l'identité de ce village, la nature, favoriser une catégorie de personnes et compliquer la vie des enfants du village ??? Ou allons-nous ? Qu'allons-nous laisser à nos enfants...

| | | | | | | |
|----|---------|-------------|------|--------|--|---|
| 32 | Négatif | Particulier | Rion | Benoit | Accès / Ecologie - biodiversité / Equité / urbanisme / | <p>Madame,</p> <p>Le changement du PLU en vue de créer une aire d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation ne me semble pas du tout souhaitable. En effet, plusieurs points me paraissent allant à l'encontre d'une quelconque utilité public.</p> <p>Tout d'abord, du point de vue de l'équité citoyenne, il s'avère très frustrant, voir dégradant, d'envisager une modification du PLU, pour faciliter l'accès à l'installation de quelques personnes (quelqu'elles soient d'ailleurs), alors que bon nombre de nos administrés se sont vus refuser (lors de l'élaboration de ce même PLU) le classement constructible de leurs terrains qui aurait pu permettre aux « enfants » du village de potentiellement revenir s'installer sur la commune dans un contexte régional de très forte tension immobilière. La commune, tout comme l'agglomération de Thonon, choisissent, de fait, de privilégier certains concitoyens!</p> <p>Sur ce point, et pour respecter une certaine justice sociale, il me paraît inapproprié, voir injuste, de modifier ce PLU pour déclasser des terres agricoles en terrains constructibles. D'ailleurs, si celui-ci a été élaboré, réfléchi et voté ainsi, j'imagine que c'était dans un intérêt communautaire et non partisan...donc aucune raison de faire exception aujourd'hui pour l'intérêt de quelques-uns. Et peut-être existe-t-il des terrains constructibles vacants, publics ou privés d'ailleurs, qui pourraient être mis à disposition sans nécessairement changer les règles d'urbanismes établies.</p> <p>D'autre part, sur l'aspect écologique, cette zone, contrairement à l'idée reçue (tout à fait compréhensible d'ailleurs), est loin d'être dépourvue d'intérêts. Effectivement, c'est une ancienne carrière qui peut paraître certes délaissée et sans potentielle mais qui en fait</p> |
|----|---------|-------------|------|--------|--|---|

défavorable à la globalité du projet.

Résumé de l'observation: Déclasser des zones agricoles pour faire des terrains familiaux, c'est inéquitable et privilégier une certaine population. L'implantation est à rechercher en zone constructible. La carrière laissée à l'abandon a été reconquise par la nature: il s'y localisent ou évoluent des espèces protégées. Les accès au site et notamment la sortie en tourne à gauche en direction du village est dangereuse."

préciser: idem obs n°31

c'est avéré devenir petit à petit le refuge de nombre d'espèces endémiques de notre faunes sauvages. Outre les nidifications d'oiseaux tel que les Merles, Pinsons, Mésanges, Bergeronnettes grises, geai des chênes, faisan de colchide (tout dernièrement) ou autres buses variables, on constate depuis deux ans la présence d'un couple de Milan royal (priorité de protection 1). Et il est à noter que c'est également le lieu de chasse d'une espèce rare et ultra protégée, aperçu personnellement trois fois ces quatres dernières années, la chouette Effraie dites « Dame Blanche ». De plus, ce terrain a été investi par des renards qui ont leurs terriers et élèvent une portée chaque année. N'étant pas spécialiste, je suppose que ma liste est loin d'être exhaustive et vient d'autant plus démontrer que la préservation du site en l'état serait essentiel pour l'équilibre de l'écosystème et ainsi la préservation de toute ces espèces protégées. L'abandon de l'exploitation de la carrière il y a déjà bien des années, tout comme son substantiel isolement, a permis très involontairement, mais salutairement, la ré appropriation d'une zone naturelle par la faune sauvage locale. Il me paraît d'aurenavant plus que contre nature de venir détruire cette espace atypiques et construire une plate-forme d'accueil qui viendrait irrémédiablement condamné la majorité de ces espèces. Nous avons bien assez détruit, maintenant, quand la nature reprend ses droits, tâchons de préserver ce qu'elle a mis tant de temps à reconstruire...

Pour finir, je trouve que l'accès routier à ce secteur va s'avérer très dangereux. En effet, malgré les travaux envisagés pour casser le talus, je pense que la visibilité, pour la sortie, à gauche n'est pas suffisante. La courbe, le

mur du cimetière ainsi que la vitesse autorisée à 80km/h (hors agglomération) me semble extrêmement dangereux pour les éventuels résidents tout comme les usagers de la route. Voilà, pour toutes ces raisons, Madame l'enquêtrice, je pense que cette modification du PLU ne serait pas d'utilité publique et même anachronique dans ce monde en recherche (et besoin vital) de rééquilibre naturel.

| | | | | | |
|----|---------|---------|---|--|---|
| 33 | Négatif | Anonyme | assainissement/impact financier | Je ne comprend pas le fait de faire de tel frais pour accueillir des personnes exterieur au village et crée un assainissement qui va coûter très cher pour une vingtaine de personnes alors que toute la partie de la cheville et de cursinges qui totalise beaucoup plus de monde et d habitation n a toujours pas cet assainissement .ou est l'équité ?je suis contre ce projet | "Préciser le coût de l'assainissement tel qu'il est envisagé dans le projet pour la collectivité." |
| 34 | Négatif | Anonyme | agriculture / Ecologie - biodiversite / impact financier / légalité / | <p>Habitant à Draillant, très proche de la carrière, je m'oppose catégoriquement à ce projet.</p> <p>Tout d'abord, selon la loi en vigueur, seules les communes de plus de 5000 habitants sont dans l'obligation d'accueillir des gens du voyages. Pourquoi donc en créer un ici ? Il en existe déjà dans d'autres villes proches de Draillant.</p> <p>Deuxièmement, la création de cette aire à cet emplacement aura un effet néfaste pour le milieu naturel. En effet cette carrière abrite des terriers de renards, une chouette effraie, des faisans et est le passage hebdomadaire voire journalier de nombreux animaux : hérons, milan royal, biches, chevreuils... que nous verrons disparaître.</p> <p>Ensuite se pose le problème du coût de cet aménagement. Ce lieu est une ancienne carrière de gravier, terrain instable et insécure, et va donc nécessiter de gros travaux. S'ajouteront les branchements en eau, eaux usées, en électricité ainsi que l'entretien. Quel va en être le coût ? En tant que mairie de Draillant ne faudrait-il pas plutôt penser à vos habitants notamment à nos enfants qui depuis de longues années sont dans l'attente d'une infrastructure de jeux et de retrouvailles.</p> <p>De plus, ce lieu d'accueil est à l'emplacement même de terres agricoles exploitées par Mr Burgnard ; il est à l'entrée d'un accès aux champs, un lieu de ravitaillement et de</p> | <p>"opposition globale au projet.</p> <p>Résumé de l'observation: pas d'obligation règlementaire, destruction d'espaces naturels, priorité à d'autres projets communaux d'un point de vue financier et questionnement sur la préservation des espaces agricoles.</p> <p>Je note:</p> <ul style="list-style-type: none"> -une confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux, - des précisions à apporter sur le coût du projets et des viabilités pour la collectivité." |

chargement des bestiaux. Les espaces agricoles sont-ils préservés ?
Enfin, ce terrain n'empêchera pas, je pense, à des familles de s'installer illégalement sur d'autres lieux comme c'est le cas actuellement à côté de l'église.
Dans l'attente d'une réaction,
Cordialement.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Enquête publique TA N° E 100004/38

du 19 mars 2021 au 19 avril 2021



**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE DRAILLANT RELATIVE A LA CREATION DE TERRAINS D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

**AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE: THONON
AGGLOMERATION**

Annexes

LARROQUE Françoise – Commissaire Enquêteur

Annexes

- Annexe 1 : Certificats d'affichage
- Annexe 2 : document distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Draillant par les opposants au projet et photo du panneau implanté à l'entrée du site par les opposants
- Annexe 3 : PV de synthèse remis à Thonon Agglomération le 23 avril 2021
- Annexe 4 : Mémoire en réponse au PV de synthèse de Thonon Agglomération

Annexe 1

COMMUNE DE DRAILLANT
Mairie
74550 DRAILLANT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Pascal GENOUD, Maire de DRAILLANT - 74550, certifie que :

- L'arrêté de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération n° ARR-URB2021.001 en date du 22 février 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant afin de créer, sur les parcelles cadastrées AC41 et AC347, des terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation a été affiché en mairie le 26 février 2021,
- L'affiche annonçant l'avis d'ouverture d'une enquête publique a été affichée en mairie ainsi que sur tous les panneaux d'affichage de la commune le 03 mars 2021.

Fait pour valoir ce que de droit,
A Draillant, le 03 mars 2021

Le Maire,

Pascal GENOUD



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Ballaison, le 02 mars 2021

Je soussigné, Monsieur Christophe ARMINJON, Président de l’Agglomération de Thonon Agglomération, atteste par la présente que l’arrêté n° ARR-URB2021.001 du 22 février 2021 ordonnant l’ouverture d’une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Drailant ainsi que l’affiche de cette même enquête publique ont été affichés le 03 mars 2021.

Certifié délivré pour servir et valoir ce que de droit

Christophe ARMINJON,
Président,
Thonon Agglomération



Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Thonon Agglomération

Château de Bellegarde - 2, place de l’Hôtel de Ville - 74200 Thonon-les-Bains

www.thononagglo.fr - accueil@thononagglo.fr

Antenne Collines du Léman

Antenne Bas-Chablais

Antenne Thonon-les-Bains

Tél: 04 50 72 01 04 - Fax: 04 50 72 01 03

Tél: 04 50 94 27 27 - Fax: 04 50 94 27 04

Tél: 04 50 70 69 31 - Fax: 04 50 26 54 51

Annexe 2



Avis aux habitants de la commune de DRAILLANT

DITES NON AUX MODIFICATIONS DU PLU POUR TROQUER NOS TERRES AGRICOLES CONTRE UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



Préservons nos espaces naturels

DONNEZ VOTRE AVIS SUR

LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DRAILLANT, POUR FAIRE EVOLUER LE ZONAGE DES PARCELLES AC 41 ET AC 347, AFIN DE CREER DES TERRAINS DEVANT ACCUEILLIR DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Jusqu'au lundi 19 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'environnement, pour permettre la consultation dématérialisée des dossiers d'enquête publique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie de DRAILLANT durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessous et un registre dématérialisé sera disponible sur le lien suivant :

LIEN OFFICIEL :
[HTTPS://WWW.THONONAGGLO.FR/](https://www.thononagglo.fr/)
A LA RUBRIQUE URBANISME

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur : - -Par courrier, jusqu'au lundi 19 avril 2021 à 17h (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de DRAILLANT – COMMISSAIRE ENQUETEUR – OBJET (Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de DRAILLANT) – 1305, Route du Prieuré, 74550 DRAILLANT avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique, jusqu'au lundi 19 avril 2021 à 17h à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr en indiquant comme objet : « enquête publique – procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de DRAILLANT »

Un projet incompatible avec son territoire

Le SCOT définit le terrain prévu comme un espace agricole stratégique (L 122-8 du Code de l'urbanisme).

L'ensemble des terres entourant ce projet sont exploitées, le projet de mise en compatibilité du PLU vient donc réduire les terres agricoles pouvant être exploitées.

Le projet d'aménagement du terrain d'accueil familial est en totale discontinuité avec l'urbanisation existante. Au titre des dispositions de la Loi Montagne, les projets de construction doivent se réaliser en continuité avec l'urbanisation existante.

Un terrain d'implantation du projet instable : une ancienne carrière d'extraction de gravier et de sable : risque d'affaissement du terrain.

...

Aucune loi n'oblige la commune de DRAILLANT à changer son PLU. Ceci est un projet volontaire en total incompatibilité avec les caractéristiques de la zone dédiée.

Réagissez !



Annexe 3

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DRAILLANT

PV de synthèse en date du 23 /04/2021

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant porte sur l'implantation de terrains familiaux pour la sédentarisation de 4 familles des gens du voyage, sur les parcelles AC41 et AC347 pour partie.

Ces parcelles sont actuellement classées au PLU en vigueur de Draillant en zone A dont le règlement écrit ne permet pas la réalisation de terrains familiaux.

Au regard de l'urbanisme, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU ne peuvent être prononcées que pour une opération d'intérêt général et après enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mars 2021- 9h au 19 avril 2021-17 h, soit durant 32 jours consécutifs.

Le PV de synthèse présente, conformément à la réglementation, la synthèse des observations du Public, des PPA et du commissaire enquêteur.

1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Public s'est exprimé durant l'enquête :

- 8 personnes sont venues aux 3 permanences,
- 39 observations écrites ont été portées aux différents registres d'enquête (papier, et registre dématérialisé), dont 3 déposées par avocat, accompagnées de documents mis en annexe,
- Des observations orales reçues par le commissaire enquêteur ont ensuite, fait l'objet de dépôts sur le registre dématérialisé.

Les observations relèvent essentiellement de particuliers : aucune association ne s'est manifestée.

Au total, l'enquête publique a donc généré 39 observations.

Le public s'est donc mobilisé, plus par le biais du registre dématérialisé qu'en permanence. Le troisième confinement COVID-19 n'était, en effet, pas très favorable pour des déplacements en lieux de permanences.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 226 visites accompagnées de 85 visionnages et de 29 téléchargements.

Les observations se répartissent de la façon suivante :

| Avis Favorable | Avis défavorable | | Questionnements - avis non exprimés- doublons présumés |
|----------------|---|---------------------|--|
| | Au projet global : terrains familiaux et site | Au choix du site | |
| 13 | 13 | 7 | 6 |

C'est donc au total 20 avis défavorables qui ont été exprimés, dont 6 au titre de « Morand » et 9 anonymes.

A noter que parmi ces avis négatifs, 7 concernent seulement le choix du site et non la sédentarisation des gens du voyage.

Les avis du public sont donc très partagés et les avis favorables sont peu argumentés.

Deux points sont à noter :

- **la confusion entre aire d'accueil et terrains familiaux** sur 8 observations dont 7 avis négatifs. On doit se poser la question si cette confusion n'a pas été créée par les opposants au projet qui, en cours d'enquête, ont apposé un grand panneau d'affichage en bordure de la RD35, à côté de l'affiche jaune d'enquête publique mentionnant une « aire d'accueil » et distribué des tracts dans les boîtes aux lettres des habitants mentionnant également une aire d'accueil. Hors, si la notion de terrains familiaux est peu connue du public, celle d'aire d'accueil est associée à un trafic et une concentration de caravanes importants.
- **La création de terrains familiaux sur Draillant est associée au transfert des gens du voyage occupant actuellement le parvis de l'église** : c'est le cas pour 8 observations (obs n°7,8,19,24,27,28,29,31). Cas de l'obs n° 8 : *« je suis tout à fait favorable pour le transfert des caravanes installées sur le parking de l'église et qui génèrent des nuisances lors des célébrations des messes »*
Il est important de préciser que la création de terrains familiaux sur Draillant n'a pas forcément vocation à accueillir les gens du voyage installés sur le parking de l'église qui sont demandeurs d'un terrain familial à Anthy.

Ces points mettent en évidence une information et une compréhension erronées du public, relatives au projet de terrains familiaux, objet de l'enquête.

Le peu d'informations données au niveau de la notice du dossier d'enquête a sans doute contribué à cette situation.

Les observations portent essentiellement sur :

- L'agriculture, en l'occurrence l'atteinte aux activités agricoles et la préservation des terres agricoles : 13 observations,
- L'urbanisme, en l'occurrence le choix du site au regard des documents d'urbanisme : 12 observations
- La légalité, en l'occurrence l'obligation d'implanter un terrain familial sur la commune et sa légalité au regard des lois et documents directeurs: 10 observations
- L'écologie et la biodiversité : 8 observations,
- Les nuisances et l'insécurité: 9 observations,
- L'impact financier : 6 observations,
- Et dans une moindre mesure, le paysage, l'équité du traitement des citoyens et l'assainissement, totalisant 9 observations

A noter que 3 observations ont été déposées par un avocat pour le compte des particuliers.

La totalité des observations nominatives est jointe dans les classeurs Excel en annexe du PV de synthèse : « observation registre papier » et « Copie de toutes les observations-Registre dématérialisé »

1.1 Observations relatives à l'agriculture

Elles sont au nombre de 13 : obs N°2,3,4,12,13,14,15,23,25,28,34 et RP-Draillant obs n°2 et 5.

Ces observations concernent en totalité le choix du site.

Sont mis en avant :

- La préservation des espaces agricoles que tous les documents d'urbanisme préconisent,
Enquête publique relative à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant- PV de synthèse du 23/04/2021

- L'incompatibilité du projet avec le pâturage d'une centaine de bovins, la présence d'un silo et la pratique de l'épandage, à proximité immédiate, au regard de l'hygiène et de la salubrité publique,
- La présence d'un quai de chargement-déchargement de bovins sur la partie de la parcelle AC347 concernée par le projet,
- L'accès commun au site du projet et à l'activité d'élevage et de commerces de bovins nécessitant des gros porteurs pour le transport du bétail,
- Le manque d'espace agricole disponible sur la commune pour la culture de plantes aromatiques ou l'apiculture pour laquelle le site est adapté,

Mais aussi (obs n°15) : « *la proximité des pâturages n'est en rien un obstacle. Le bétail jouxte déjà bon nombre d'habitations et les épandages émanent très largement sur toute la commune lorsqu'ils ont lieu : c'est la vie à la campagne* »

Commentaires du commissaire enquêteur

La parcelle AC41 ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole : sa topographie la rend impropre à l'usage de pâturage, activité agricole qui entoure le site. Elle fait l'objet d'entrepôts temporaires de terres par une entreprise de TP.

Le pâturage de bovins n'est pas soumis à des contraintes de distances d'éloignement des zones d'habitations, comme pour les bâtiments de stabulation. En revanche, la présence des terrains familiaux pourrait limiter la pratique de l'épandage à proximité immédiate du site.

Le quai de chargement-déchargement du bétail, n'est pas une installation fixe et se compose de barrières métalliques amovibles, à disposer selon les besoins.

Enfin, le site s'inscrit au sein d'espaces de pâturage et de cultures et non de prairies fleuries propices à l'apiculture.

1.2 Observations relatives à l'urbanisme

Elles sont au nombre de 12 : obs n° 1,2,3,19,20,21,25,29,31,32 et RP-Draillant obs n°1 et5

Elles concernent en totalité le choix du site

Sont mis en avant :

- site isolé et trop éloigné des services de la communes (école notamment), néfaste à la mixité sociale,
- site trop proche du cœur du village, risque de perdre la tranquillité du village,
- site à l'entrée du village, risque de détérioration de l'image du village,
- L'implantation du projet dans une zone d'aléa fort : glissement de terrains,
- La surface réellement disponible du site (1397 m²) jugée insuffisante au regard du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 qui impose des surfaces minimales pour les places de résidence mobile.

A cela s'ajoute des demandes et propositions d'implantation en zone urbaine, sur plusieurs terrains communaux qui seraient plus à même de répondre aux objectifs du SCoT en terme de mixité sociale, à la Loi Montagne, et aux besoins d'infrastructures réduits au regard des viabilités et de l'assainissement : parcelle AD104, parcelle à proximité de l'école, terrain communal au Liege.

Est, par contre, mis en avant (obs n°19) que « *l'emplacement n'est à proximité directe d'aucune habitation ce qui permettra aux gens du voyage de pouvoir vivre tranquillement sans déranger personne* ».

Commentaires du commissaire enquêteur

La perception de la proximité et de l'éloignement du site du village sont très subjectifs.

Le site se localise à l'entrée du village, avec des habitations implantées de l'autre côté de la RD 35, à même hauteur. Les services publics (mairie, école) sont accessibles à pied (500m environ).

Les services de l'Etat reclassent en Alea moyen le site à la suite des purges de blocs et études géotechniques effectuées. Les constructions sont possibles mais restent problématiques.

Le calcul d'insuffisance du terrain pour l'accueil de 8 emplacements caravanes est peu clairs et doit être précisé.

Enfin, les disponibilités de terrains en zone urbaine sont à préciser par la mairie. Ce n'est pas forcément parce qu'ils ne sont pas construits qu'ils sont disponibles car ils peuvent avoir une destination déjà établie.

Enfin, le terrain est en léger retrait de la RD 35 et protégé par une ceinture arborée, ce qui confirme une intimité pour le mode de vie des familles des gens du voyage.

1.3 Observations relatives à la légalité du projet

Les observations concernent deux thèmes : l'obligation d'implantation de terrains pour les gens du voyage sur la commune d'une part et la légalité du projet au regard des lois et documents d'urbanisme.

1.3.1 Obligation d'implantation

La totalité des observations sur ce thème (obs n°22,29,30,31 et 34) font référence à l'absence légale d'obligation « d'aire d'accueil » des gens du voyage pour les communes de moins de 5000 habitants et contestent donc l'implantation du projet sur Draillant : à titre d'exemple, « *tout d'abord, selon la loi en vigueur, seules les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation de créer des terrains pouvant accueillir des gens du voyage* »

Commentaire du commissaire enquêteur

On retrouve là, la confusion entre « aire d'accueil », obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants, et terrains familiaux.

Le SDGV fixe des objectifs de terrains familiaux par territoire pour les collectivités locales, sans imposer de communes nominativement. La démarche d'implantation de terrains familiaux est une démarche volontaire de la commune. En l'occurrence, le projet de terrains familiaux sur Draillant est une volonté de la commune qui date de plusieurs années. Il est antérieur au SDGV de 2109-2025 et la déclaration de projet est l'aboutissement de cette démarche.

1.3.2 Le respect des lois et des documents directeurs

Elle a fait l'objet de 5 observations : obs n°1,2,3,25, et RP-Draillant obs n°2.

Les observations sur ce thème concernent essentiellement le choix du site.

Sont mis en avant (obs n°2,3 et RP-Draillant n°2) :

- L'inadéquation entre le projet et le classement du site du projet en espace stratégique agricole,
- La discontinuité du projet à l'espace bâti au titre de la Loi Montagne,
- L'inadéquation du site aux objectifs du ScoT qui classe le secteur en espaces agricoles stratégiques.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le ScoT du Chablais a vocation à déterminer la vocation de grands espaces. A l'échelle du projet de terrains familiaux, il importe de prendre en compte l'usage actuel du site concerné et sa contribution à la vocation agricole du secteur. La parcelle AC 41, du fait de sa topographie, n'a pas actuellement d'usage agricole. Seule la partie de la parcelle AC 347 (740m²) a un usage agricole actuellement. Cette consommation est à mettre en corrélation avec l'importance de l'espace stratégique.

La discontinuité du projet à l'espace bâti, au titre de la Loi Montagne, n'a pas été retenu par les services de l'Etat lors de leur réponse à la consultation des PPA.

1.4 Observations relative à l'écologie et la biodiversité

Elles représentent 8 observations : obs n°6,14,28,29,31,32,34 et RP-Draillant obs n°4

Elles concernent en totalité le choix du site.

Sont évoqués :

- La reconquête par la nature de ce site non exploité avec présence d'une importante biodiversité,
- Site de passages d'animaux (biches, chevreuils..) , d'abris de renards, chouettes et de nidification de nombreux oiseaux,
- Présence d'espèces protégées : couple de Milan Rouge (protection priorité 1) et terrain de chasse de la Chouette Effraie dite « Dame Blanche »

Commentaires du commissaire enquêteur

Le PLU actuel datant de 2010, ne prend pas en compte les trames vertes et les corridors écologiques. Le ScoT du Chablais, approuvé en 2020 qui les intègre ne mentionne pas de corridor écologique dans ce secteur. L'échelle cartographique du ScoT n'est toutefois pas adaptée pour préciser s'il y a sur le secteur une réserve de biodiversité.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui n'identifie pas d'espèces protégées sur le secteur.

1.5 Observations relatives aux nuisances et à l'insécurité

Elles sont au nombre de 9 : obs n°7,12,13,15,20,21,28,32 et RP-Draillant obs n°4

Elles concernent aussi bien les nuisances générées par le projet que les nuisances potentielles de l'environnement du site pour les gens du voyage.

- **Nuisances pour l'environnement**

Sont évoquées les dégradations environnementales, l'état des sites après le départ des gens du voyage, la rupture de la tranquillité du village, l'insécurité et le déplacement des nuisances actuelles présentes sur le parvis de l'église.

- **Nuisances pour les gens du voyage**

Nuisances sonores et olfactives, débouché sur la RD 35 dangereux.

Commentaires du commissaire enquêteur

On retrouve dans ces observations les confusions entre aire d'accueil et terrains familiaux et l'amalgame entre le projet et le transfert des gens du voyage occupant le parvis de l'église.

Les nuisances évoquées relèvent d'une situation classique de vie en zone agricole.

Le Conseil Départemental, dans son avis, précise l'aménagement du carrefour de débouché sur la RD35 à réaliser.

1.6 Observations relatives à l'impact financier

Elles sont au nombre de 6 : obs n°22,29,30,31,33,34.

Elles posent la question :

- des coûts pour la collectivité relatives aux VRD (amenée des réseaux d'eau potable, d'électricité, évacuation des eaux usées et pluviales),
- de la priorisation de l'usage des fonds publics : mise en place d'aire de jeux dans le centre du village, agrandissement de l'école publique
- des dépenses de consommation pour la collectivité.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le coût du terrain familial de Draillant s'élève à un peu moins de 240 000 €, financé pour la moitié environ par le SYMAGEV et pour l'autre moitié par des subventions Etat et Conseil Départemental.

L'aménagement des viabilités sur le site, sera prise en charge, depuis les réseaux existants par l'entreprise de TP gérée par l'héritier de l'ancien exploitant de la carrière, selon un accord passé avec l'ancien maire de Draillant et confirmé par le maire actuel.

Les dépenses de consommation seront assurées par les gens du voyage qui passent un bail locatif avec le SYMAGEV avec compteurs nominatifs.

1.7 Autres observations

Elles portent sur :

- **Le paysage** : 3 observations : obs n°14,25, et RP-Draillant obs n°4.

Est évoquée la vue depuis la RD 35 jusqu'au lac qui serait détruite, la pérennisation des paysages et la visibilité depuis le château de Draillant en cas de coupe d'arbres.

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le site du projet est en retrait de la RD35, dominé par un talus et ceinturé d'arbres, assurant une protection visuelle de toute part.

La vue évoquée correspond aux parcelles dégagées bordant la RD 35.

Le panneau d'affichage des opposants en bordure de RD35 mentionnant « Ici une future aire d'accueil pour les gens du voyage » a pu être à l'origine de cette observation.

- L'équité du traitement des citoyens: obs n°29,31,32.

Est évoqué le refus de constructibilité de terrains lors de l'élaboration du PLU, le refus de permis de construire et l'inéquité du déclassement de zone agricole pour permettre à une vingtaine de personnes de résider sur un site.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les PLU anciens ne prenaient pas en compte, en effet, la problématique des gens du voyage. Avec le SDGV approuvé récemment, les nouveaux documents d'urbanisme devront intégrer l'implantation de terrains familiaux, ce qui mettra à égalité les citoyens au regard des documents d'urbanisme.

- L'assainissement :obs n°33

La mise en place d'un assainissement qui coûte cher pour une vingtaine de personnes est contesté au regard de l'absence d'assainissement des résidents de Cursinges notamment, beaucoup plus nombreux.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le traitement non collectif est à la charge du SYMAGEV et non de la commune.

Se reporter aussi à mes commentaires relatifs à l'impact financier.

2 LES OBSERVATIONS DES PPA ET DE LA CDPENAF

2.1 Les PPA

Seuls quatre PPA ont émis un Avis : la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, le Conseil Départemental et l'INAO

Ces avis sont visualisés dans le tableau suivant.

| PPA | Avis | Commentaires commissaire enquêteur |
|--|---|--|
| DDT | Avis favorable sous réserve de : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès agricoles, dont le chemin d'accès du futur terrain familial qui permet la desserte agricole des parcelles AC42 et AC427, - préciser que sont autorisées les installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial locatif destiné à l'habitat des gens du voyage, - Fixer une hauteur maximale des constructions, par exemple 4 m au faîtage, - Lever toute ambiguïté quant à la surface de plancher autorisée et cadrer la surface autorisée, par exemple : 50 m² de plancher par construction sans dépasser au total 250m² sur l'ensemble du tènement, - Mentionner explicitement la présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain et la nécessité de justifier que les constructions sont adaptées aux caractéristiques mécaniques du sol. | La DDT précise quelques points du règlement de la future zone Agv à appliquer, points quasiment absents du dossier d'enquête publique. A noter, l'écart très important de surface de plancher totale préconisée entre le dossier d'enquête publique qui mentionne 50m ² et la DDT qui préconise 250 m ² ? |
| Conseil Départemental | Avis favorable avec réserve Le département demande que l'accès à la parcelle AC41 à la voirie départementale soit mis en conformité selon les prescriptions du schéma type annexé à l'avis en date et joint au dossier d'enquête publique à ma demande. | Dont acte |
| Chambre d'Agriculture Savoie Mont-blanc | Avis favorable sous réserve de : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès agricoles dont le chemin d'accès au site du futur projet de terrain familial | Dont acte |
| INAO | Avis favorable | |

Les autres PPA consultés n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire de 2 mois, leur avis est considéré comme tacite.

2.2 Avis de la CDPENAF

La CDPENAF, en date du 09/02/2021 a donné un avis favorable avec des réserves reprenant intégralement celles de la DDT.

Une réunion d'examen conjoint des PPA a eu lieu où seule la DDT était présente et a fait l'objet d'un compte- rendu joint au dossier d'enquête (CR non daté)

3 LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elles portent sur le contenu du dossier et l'information du public, le fond et la forme.

3.1 Le contenu du dossier et l'information du public

Le contenu du dossier d'enquête publique apporte très peu d'éléments sur le projet lui-même et sur le futur STECAL (zonz Agv).

La notice présente le site du projet et ses caractéristiques environnementales dans la partie intitulée « l'évaluation environnementale et choix du site de projet »

Le projet n'est décrit, lui, que par ses objectifs en page 4 : « *la réalisation de ces terrains familial doit permettre la sédentarisation d'environ 4 familles (estimation d'une vingtaine d'habitants)* »

Les autres informations mentionnées sur le projet de terrains familiaux sont extraites d'un dépôt de permis de construire déposé en février 2020, refusé pour incomplétude relative à l'attestation de conformité du projet d'installation.

Des éléments graphiques, issus des études réalisées pour les viabilités et l'assainissement dans le cadre de ce permis de construire apportent quelques éléments d'information sur les implantations à venir et notamment sur un assainissement non collectif de capacité 30-35 EB, soit nettement plus important que la vingtaine d'habitants mentionnée précédemment.

Aucune approche pédagogique n'est présentée pour éclairer le public sur ce qu'est un terrain familial et une aire d'accueil, d'où la confusion du public, confusion encore plus grande apportée par les affiches et tracts distribués par les opposants, en cours d'enquête.

Lors de la réunion de préparation de l'enquête en mairie de Draillant, j'avais demandé une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres par la mairie pour informer le public du projet et de l'enquête, demande actée en réunion mais non mise en œuvre.

Les opposants l'ont fait en mentionnant notamment une « aire d'accueil », porteuse d'une image très négative.

De même, la partie mise en compatibilité du PLU est très peu précise : est mentionnée seulement la nécessité de mettre en œuvre un STECAL au sein du zonage A (Agv) sur une superficie de 3740 m² où « *seront autorisés les aménagements, installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial (point d'eau, sanitaires, locaux techniques... dans une limite de 50 m² de plancher)* », par construction ou sur la totalité de la zone ??

Rien d'autre n'est précisé en termes de règlement écrit de la future zone, notamment en terme de raccordement des réseaux humides..

3.2 Sur le fond

Le dossier d'enquête publique ne mentionne pas le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui impose dans le chapitre III relatif aux terrains familiaux locatifs dans son article 13 -I-3, **une pièce destinée au séjour.**

Enquête publique relative à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant- PV de synthèse du 23/04/2021

Le projet présenté au public ne visualise que 4 bâtiments sanitaires de 9 m² et 8 emplacements caravanes, ce qui n'est pas conforme au décret.

Est-ce là l'explication sur les différences de surfaces de plancher proposées par la DDT et la CDPENAF et celles citées dans le dossier d'enquête ?

En effet, une surface de plancher autorisée de 250 m² permettrait de construire des chalets d'environ 40 m² répondant à la conformité du projet avec le décret précédemment cité.

Dans ce cas, l'information donnée au public dans le cadre de l'enquête serait partielle.

Il semble que ce projet débuté depuis longtemps ait été élaboré avant le décret de 2019, précédemment cité, dont il ne tient pas compte.

Ce même décret précise dans son article 13-1 : « *le terrain locatif familial est clos, raccordé à un système d'assainissement, et dispose....* »

Le dossier d'enquête publique présente la mise en place d'un assainissement non collectif enterré avec rejet des eaux traitées dans le fossé à ciel ouvert longeant la RD35 et rejoignant le ruisseau des Moises, qui, lui présente des assecs en période estivale.

La capacité de l'ouvrage de 30-35 EH correspond à des charges en DBO5, supérieures à 1,2 kg/jour (60gr x 30), qui impose un rejet maxi de 35 mg/l en DBO5 en sortie de traitement. Le rejet dans un fossé à ciel ouvert dont le débit est très faible, même s'il est permanent, pose un problème d'hygiène et de sécurité publique.

Par ailleurs, il s'implante dans un périmètre de protection éloigné du captage de la source des écoles dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (ARS/DD74/ES/2017-007 du 4 janvier 2017) précise pour le périmètre de protection éloigné : « *déclaré zone sensible à la pollution, il doit faire l'objet de soins attentifs de la part de la commune de Draillant et du SIE des MOISES qui veilleront au respect scrupuleux de la réglementation générale en matière d'urbanisation, d'épuration, de défrichage, d'épandages agricoles, d'ouvertures de carrières, d'implantation d'installations classée soumises à autorisation ou à déclaration, de prélèvements ou de rejets d'eau en milieu nature* ».

Enfin, cet assainissement non collectif s'implante sur un site d'aléa moyen de mouvements de terrain avec de fortes arrivées d'eau mises en évidence lors des études géotechniques. Se pose le problème de la pérennité d'un tel ouvrage dans le temps.

La zone Agv inclut la totalité de la parcelle AC 41, propriété du SYMAGEV, alors que les terrains familiaux n'occupent que la plateforme basse (1740 m²), la plateforme haute, étant selon le SYMAGEV destinée à recevoir potentiellement des jardins potagers.

Cet usage étant compatible avec un classement en A, pourquoi inclure la plateforme haute dans le zonage Agv ? Une réduction de la zone Agv à la plateforme basse permettrait de garantir que les terrains familiaux seront bien limités au projet présenté et de moins réduire les surfaces agricoles et les secteurs d'épandage, objet de nombreuses remarques.

Globalement, il ressort de cette analyse que trois points posent problème au regard de l'intérêt général du projet : la bonne information du public, l'assainissement et la taille du STECAL.

3.3 Sur la forme

Le document d'enquête présente de nombreux extraits de documents d'urbanisme en vigueur (SCoT, PLU) sans qu'aucune légende graphique ne soit associée à ces cartographies.

Il visualise des photos qui ne sont plus d'actualité : la photo page 22 visualisant un énorme bloc et un fossé en pied de talus, la purge des blocs ayant été effectuée.

Le dossier approuvé devra rectifier ces points et présenter un extrait de plan de PLU mis en compatibilité avec le règlement de la zone Agv.

A Annecy le 23/04/2021

Le représentant de THONON AGGLO

Le commissaire enquêteur

Françoise LARROQUE

A Annecy le 23/04/2021

Le commissaire enquêteur

Françoise LARROQUE



Le représentant

M. Thomas
Responsable

Enquête publique relative à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Drailant- PV de synthèse du 23/04/2021

Annexe 4

Françoise LARROQUE

Réponse au procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Drailant,

1 message

Thomas LAROCHE <t-laroche@thononagglo.fr> 7 mai 2021 à 17:56

À : Françoise LARROQUE [REDACTED]

Cc : "christophe.songeon" <christophe.songeon@yahoo.fr>, Lionel BOULENS boulens@thononagglo.fr

Madame la Commissaire enquêteur, bonjour,

Veillez-trouver ci-dessous, les éléments de réponse, au procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis en date du 23 avril 2021.

Réponse au procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Drailant, pour des terrains familiaux ayant vocation à accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation.

1. Confusion entre l'aire d'accueil et les terrains familiaux

Nous prenons acte de cette confusion. En plus du titre de l'enquête publique que nous avons donné afin de

clarifier la finalité de la procédure, nous engagerons également, avec la commune, des actions d'informations supplémentaires suffisantes, pour préciser ce sur quoi porte le projet, à savoir des terrains familiaux pour des gens du voyage en voie de sédentarisation, comme cela est indiqué dans la partie « 3/Objectifs » du dossier de déclaration de projet.

2. Choix de la localisation des terrains

Le choix initial du terrain par la commune, découle d'un examen des tènements dont elle était propriétaire, et dont la vocation n'était pas déjà établie, et où les caractéristiques rendaient opportune, la localisation des terrains familiaux, sur la base notamment, des critères fixés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à savoir :

- Une superficie minimum de 1 500 m² ;
- Raccordable à l'assainissement collectif – sur ce point il a été toutefois retenu un terrain où l'assainissement sera assuré par un dispositif autonome, tenant compte de l'expertise géotechnique. Ce dispositif autonome devra également être adapté aux caractéristiques mécaniques du sol, eu égard, à l'aléa moyen qui subsistera. Ceci sera intégré en dispositions dans le règlement de la zone AGV ;
- Situé à moins de 200 mètres d'une habitation en continuité de l'habitat existant ;
- Terrain relativement plat pour permettre la réalisation d'une plateforme de niveau ;

Le site du projet, de 3 740 m² de superficie, dispose d'un accès facile et rapide aux services et équipements.

L'accès depuis la route départementale est directe, et sur ce point, nous précisons que les recommandations émises par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, seront respectées dans le projet, et intégrés dans le règlement écrit AGV associé au stecal.

3. Précisions à apporter sur les surfaces totales sur l'ensemble des installations

Le règlement écrit sera complété afin d'intégrer les recommandations de la DDT 74 dans son avis répercuté dans le procès-verbal de réunion d'examen conjoint :

- *Préciser que sont autorisées les installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial locatif destiné à l'habitat des gens du voyage ;*
- *Fixer une hauteur maximale des constructions, par exemple 4 mètres au faîtage ;*
- *Lever toute ambiguïté quant à la surface de plancher autorisée et cadrer la surface de plancher totale autorisée, par exemple : 50m² de surface de plancher par construction sans dépasser au total 250 m² sur l'ensemble du tènement ;*
- *Mentionner explicitement la présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain et la nécessité de justifier que les constructions sont adaptées aux caractéristiques mécaniques du sol ;*

Cela permettra d'encadrer plus précisément la future opération en calibrant davantage le stecal, et participera ainsi, nous l'espérons, d'une meilleure compréhension du dossier.

4. Prise en compte du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019

Sans que cela puisse se traduire par une règle de la future zone AGV, nous prenons acte aussi de ce décret relatif à la pièce de séjour, afin que les futures installations soient en règles avec celui-ci.

5. Taille du stecal

Si nous partageons la remarque sur le fond quant à la délimitation au strict nécessaire du stecal, nous devons inclure cependant toute la superficie concernée par les installations et parties aménagées associées à ces installations. Toutefois, nous pourrions préciser dans le dossier final, comment se répartiront les installations sur le stecal, afin de là aussi, apporter les éléments d'éclaircissements utiles et les garanties suffisantes.

6. Remarques sur la forme

Nous engagerons une mise à jour du zonage, afin de disposer des plans intégrant la zone AGV.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous restons à votre disposition, pour vous fournir tout renseignements complémentaires.

Bien cordialement

Thomas LAROCHE

Responsable du service Urbanisme
2, place de l'Hôtel de Ville
BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex
Tél : +33 (0)4 50 31 25 00
www.thononagglo.fr